Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Mardi 14 Décembre 2021 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt et Un, le mardi quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 6 Décembre 2021, se sont réunis exceptionnellement au Moulin 9 – 42 Avenue Foch, en lieu et place de la Salle du Conseil Municipal, afin d'assurer la tenue de la séance dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

27

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

23

Le Maire, Mme Anne GUILLIER Les Adjoints au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WALD, Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

Mme ANTOINE, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme ENDERLIN, Mme FESSY, Mme FEST, Mme DEFONTAINE, M. GRANDHOMME - M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme MELLON, Mme METZ, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. SOMMER, M. STEINMETZ,

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR

04

- M. AY qui donne pouvoir M. WALD
- M. FUND qui donne pouvoir à M. BUISSON
- M. GRIESMAR qui donne pouvoir à Mme DEFONTAINE
- M. GUICHARD qui donne pouvoir à M. SOMMER.

CALCUL DU QUORUM : 26 : 3 + (1) = 10

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

<u>Secrétaire de séance titulaire</u> : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux à cette dernière séance du Conseil Municipal de l'année 2021, et salue M. MEUNIER, Journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace.

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour qui a fait l'objet d'un examen en Commissions Réunies du 8 Décembre 2021 :

4/10. Cession de fractions de parcelles Rue de la Mésange/Rue Bellevue.

Le Conseil Municipal prend acte de ce changement à l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Novembre 2021.
- 2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
- 3. Gestion Forestière Exercice 2022.
 - 3/1. Adoption du programme EPC/TER 2022.
 - 3/2. Ventes de bois Tarifs 2022.
- 4. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 4/1. Révision des tarifs et redevances avec effet au 1er Janvier 2022.
 - 4/2. Travaux en régie Décision Budgétaire Modificative au Budget Principal.
 - 4/3. Cession d'un ensemble foncier et immobilier Rue de la Concorde Modification de l'acquéreur.
 - 4/4. Chantier d'insertion entretien des espaces naturels Convention avec l'association APOIN pour 2022.
 - 4/5. Mise à disposition de l'archiviste itinérant du CDG 67 Renouvellement de la convention pour 2022.
 - 4/6. Adhésion à l'Amicale des Maires du Canton.
 - 4/7. Remplacement d'un véhicule de service Contrat de location avec option d'achat.
 - 4/8. Aménagement d'un terrain de tennis dans la zone de loisirs du Montrouge.
 - 4/9. DETR 2022 Demandes de subventions.
 - 4/10 Cession de fractions de parcelles Rue de la Mésange/Rue Bellevue.
- 5. Divers et communications.
- 6. Affaires de personnel :
 - 6/1. Tableau des effectifs en personnels titulaires et non titulaires au 1^{er} Janvier 2022.
 - 6/2. Piscine Les Aqualies Création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet.
 - 6/3. Création d'un poste d'agent d'accueil et de coordination du Service Qualité de Vie non titulaire.
 - 6/4. Actualisation du dispositif du RIFSEEP.
 - 6/5. Présentation des Lignes Directrices de Gestion.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Novembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Novembre 2021 a été diffusé aux Conseillers Municipaux, et deux remarques sont parvenues à la Direction des Services.

Mme le Maire cède la parole à Mme MELLON qui souhaite réagir à propos de son intervention au sujet des marchés hebdomadaires :

« Mon intervention au sujet du marché ne reflète en rien sa transcription. En effet je vous rappelle que le règlement du Conseil Municipal stipule que les membres du Conseil Municipal ne peuvent en aucun cas interrompre l'un de leurs collègues. Je n'ai pas eu le temps de développer le sujet concernant la plainte des producteurs du marché qui nous ont interpellés à la suite de la décision de la Municipalité de supprimer les marchés des 24 et 31 Décembre que déjà M. WALD a dit « Je vous interromps tout de suite! Laissez-nous travailler et occupez-vous de vos affaires! » Je n'irais pas plus loin, parce que pour moi un membre du Conseil Municipal est là pour cela. C'est tout ce que j'ai à dire. En tout cas je félicite Bruno qui ensuite est allé faire son enquête auprès des commerçants du marché, et finalement le marché va avoir lieu. Pour moi c'est très positif et c'était le but. Merci beaucoup ».

Mme le Maire prend note de la remarque, mais tient simplement à signaler qu'il y a eu effectivement des échanges, que plusieurs personnes se sont coupés la parole, et qu'il n'y avait pas qu'un seul personnage dans ce cas-là. Pour ce qui est du règlement, Mme le Maire précise qu'elle y reviendra au point Divers et Communication.

Concernant M. GRIESMAR qui évoquait le fait d'avoir mentionné « des jeunes en âge de voter » lors de son intervention, Mme le Maire informe qu'après avoir écouté l'intégralité du fichier sonore, tout comme également pour l'intervention de Mme MELLON, il n'a été question à aucun moment de « jeunes en âge de voter ».

Mme le Maire propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 15 Novembre 2021 :

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Novembre 2021.

2. <u>Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics</u>.

Mme le Maire expose :

<u>Travaux des commissions et comités de pilotages</u> :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 15 Novembre 2021, les commissions suivantes se sont tenues :

• 18 Novembre : Commission Communication ;

2 Décembre : Commission Foncière et Immobilière

• 3 Décembre : Assemblée Générale de l'OCSL

6 Décembre : Commission Forêt EPC/TER ;

• 8 Décembre : Commissions Réunies.

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 Période du 15 Novembre 2021 au 14 Décembre 2021

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

<u>Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts</u> :

| INTITULE AFFAIRE | NOTAIRE / HUISSIER | MONTANT |
|------------------|--------------------|---------|
| NEANT | | _24 |

Délégations exercées en matière de déclarations d'intention d'aliéner :

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| Date entrée DIA | Section | Parcelle(s) | Lieu-dit | Surface totale | Immeuble bâti | Avis | Date notification avis |
|--------------------|---------|--------------------|--------------------|-------------------|---------------|----------------|------------------------------|
| 10/11/2021 | 14 | 152/50 – 164/50 | 8, Rue de la Ferme | 11 ares 03 | Immeuble | NON PREEMPTION | 29/11/2021 |

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE:

| NATURE | OBJET | ADRESSE | DATE |
|--------|--|----------------------------|------------|
| DP | Isolation par l'extérieure et mise en peinture des façades | 5, Rue de l'Industrie | 26/10/2021 |
| PC | Installation d'un carport double | 8, Rue d'Alsace | 26/10/2021 |
| DP | Construction d'un carport sur place de stationnement existante | 3, Rue des Cerisiers | 08/11/2021 |
| DP | Construction d'un auvent verrière | 3, Rue des Cerisiers | 08/11/2021 |
| DP | Création de 4 fenêtres de toit – remplacement des tuiles – isolation et mise en peinture des façades | 5, Rue des Ormes | 29/11/2021 |
| DP | Mise en peinture des façades + couverture | 5, Rue Suzanne De Dietrich | 29/11/2021 |

| DP | Installation de 24 panneaux photovoltaïques | 6C, Rue de la Concorde | 29/11/2021 |
|----|---|---------------------------------|------------|
| DP | Installation de 24 panneaux photovoltaïques | 23, Rue du Faubourg des Pierres | 29/11/2021 |
| DP | Installation de 16 panneaux photovoltaïques | 13, Rue d'Eymoutiers | 29/11/2021 |
| DP | Installation de 8 panneaux photovoltaïques | 10, Route de France | 29/11/2021 |
| PC | Construction d'une maison individuelle et d'une piscine | Rue du Chemin Vert | 30/11/2021 |

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM: permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

En réponse à M. SOMMER qui s'interroge sur l'avancée du droit de préemption exercé pour l'acquisition d'un bien situé Avenue Foch, Mme le Maire précise que le bâtiment a bien été acquis depuis par la commune. Concernant la destination du bâtiment, ce point sera traité lors d'une prochaine séance de la Commission Foncière et Immobilière.

Mme le Maire précise qu'elle a été sollicitée par la CCPN pour engager l'enlèvement d'une haie de taxus qui se trouve en limite de propriété avec la crèche halte-garderie, dont les baies attirent les enfants. Le nécessaire va être fait d'ici le printemps pour mettre fin à ce risque.

3. Gestion Forestière - Exercice 2022.

Mme le Maire cède la parole à M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire en charge de la gestion forestière.

M. BONNEVILLE revient sur la séance de la Commission Forêt du 06 Décembre qui aura permis d'échanger avec les représentants de l'ONF, M. Laurent KRIMM, responsable de l'Unité Territoriale de Niederbronn-les-Bains et M. Régis KLOPFENSTEIN, technicien forestier en charge du triage de Niederbronn-les-Bains, qui sont revenus sur les faits marquants de l'année 2021 :

- dans la continuité de l'année 2020, le démarrage a été difficile avec notamment un marché du bois sous tension et des hausses de prix considérables;
- le dépérissement du frêne est toujours d'actualité ; on constate également un dépérissement du hêtre sur des volumes importants. La Suisse mène actuellement des recherches sur le sujet : cinq génotypes auraient été isolés et seraient plus résistants ;
- en parrallèle, des chercheurs de l'Université d'Orléans se sont aperçus que l'arbre ne doit pas être considéré comme un individu au génotype unique, mais comme une mosaïque de génotypes (par exemple, la mutation des racines se fait plus rapidement que celle des branches). Il convient tout de même de rester prudent par rapport à cette théorie car les simulations ont été faites à partir des températures relevées par Météo France, sans tenir compte de l'environnement forestier changeant (ex : fraîcheur en été... dans une ambiance forestière protégée).
- le lynx et le loup sont a priori absents sur le secteur depuis le mois de juin.

I) Bilans d'exploitation 2021.

• Bilan de l'Office National des Forêts :

Les représentants de l'ONF ont présenté lors de la commission le bilan forestier intermédiaire de l'exercice 2021, qui reste une année délicate en matière d'exploitation.

<u>Ventes aux professionnels</u>:

Les ventes aux professionnels auront représenté 610 m³ pour un montant de 21.033,00 € H.T. M. KLOPFENSTEIN avait précisé que les volumes vendus sont restés stables par rapport à 2020 mais que le prix de vente était inférieur du fait de l'absence de cession de bois de chêne.

Ventes aux particuliers :

Concernant les ventes de BIL aux particuliers, le volume vendu (206,35 m³) est quant à lui inférieur à celui de l'année précédente, mais les prix sont stables voire en hausse. Le produit de ces cessions s'élève à 8.755,07 € H.T.

Les déchets de coupe et les bois sur pied ont représenté 830 stères (en augmentation par rapport à 2020), pour un montant de recettes de 8.648,00 € H.T.

<u>SIVU – Bilan d'exploitation</u>:

Concernant la main-d'œuvre M. KLOPFENSTEIN avait précisé que sur 980 heures prévues, les travaux d'exploitation ont occupé les agents du SIVU à hauteur de 655 heures.

| Libellé + Localisation | Quantité programmée | Quantité réalisée | Heures POF prévues | Heures POF réalisées |
|--|------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------|
| Abattage, façonnage . Localisation : p17a,i; 21a,i; 22a,v, 23a; 24a; 27i; 33a; 50v, 51v, 53v, 55a; 57i; 59i; 56a; 62i | 1 909 M3 | 349 M3 | 603 H | 272 H |
| Exploitation mécanisée des bois Localisation : 22a = 105.96m3; 55a = 104.23m3; 56a=236.21m3 | 446,4 M3 | | 0 H | |
| Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route . Localisation : p 21a,i; 27i | 200 ST | 177 ST | 200 H | 252 H |
| Sécurisation des lots de bois de chauffage - Abattage d'arbres de classe de diamètre égale ou supérieure à 35 cm - Localisation : Forêt | 22 H | 43,78 H | 22 H | 57 H |
| Abattage, façonnage de grumes dans le cadre d'une opération de câblage/sécurisation Localisation : p17a,i; 21a,i; 22,v; 23a; 24a; 27i; 33a; 50v, 51v, 53v, 57i; 59i; 62i | 85 H | 8 H | 85 H | 16 H |
| Cubage et classement des bois . Localisation : p17a,i; 21a,i; 22,v, 23a; 24a; 27i; 33a; 50v, 51v, 53v, 57i; 59i; 62i | 1 909 M3 | 506 M3 | 69 H | 30 H |
| Travaux d'exploitation - CPR hors forêt Localisation : Hors forêt | 1 H | | 1 H | 28 H |
| | | TOTAL | 980 H | 655 H |

<u>SIVU – Bilan des travaux non liés à l'exploitation</u> :

Sur les 1469 heures prévues, les travaux non liés à l'exploitation ont occupé les agents du SIVU à hauteur de 693 heures.

| Libellé + Localisation | Quantité programmée | Quantité réalisée | Heures POF prévues | Heures POF réalisées |
|---|------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| Entretien de parcellaire Localisation : Parcelle de l'EA 2023 | 4 000 MLI | 5 000 MLI | 115 H | 149 H |
| Entretien du périmètre Localisation : p 5,6 et 7 | 2 000 MLI | 2 500 MLI | 60 H | 88 H |
| Fourniture de plants de sapins divers Localisation : 15.y | 50 PL | 50 PL | 0 H | |
| Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 1.r, 15.y, 46.i | 300 PL | | 25 H | |
| Cloisonnement sylvicole : maintenance Localisation : Parcelles de jeunes peuplements Chêne et Hêtre EA 2023 | 5 KM | 4 KM | 35 H | 26 H |
| Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : Parcelles clôturées ensemble de la forêt | 30 HA | 5,8 HA | 300 H | 58 H |
| Toilettage après exploitation Localisation : Parcelles exploitées 2019 et 2020 | 10 HA | | 40 H | |
| Nettoiement dans les accrus post-tempête ou jeunes peuplements hétérogènes Localisation : p 1r, 2i, 4r et 34i | 20 HA | | 200 H | |
| Travaux divers dans les peuplements Localisation : Parcelles concernées en fonction des besoins (p 34i) | 100 H | | 100 H | 18 H |
| Enlèvement manuel de clôture grillagée sans assitance d'un tracteur Localisation : Parcelles diverses clôturées | 100 MLI | | 20 H | |
| Entretien des clôtures grillagées Localisation : Parcelles clôturées diverses | 4 000 MLI | 850 MLI | 160 H | 34 H |
| Entretien de clôtures en lattis Localisation : p 11 | 500 MLI | 240 MLI | 25 H | 12 H |
| Mise en place de clôture grillagée pour régénération : modèle cerf, pose manuelle Localisation : 1.r, 46.i | 500 MLI | 105 MLI | 100 H | 28 H |
| Entretien des renvois d'eau Localisation : Ensemble du massif forestier | 30 KM | 31,6 KM | 150 H | 158 H |
| Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Parcelles diverses en fonction des besoins | 50 H | 8 H | 50 H | 8 H |
| Travaux paysagers d'entretien divers Localisation : 22.a, 30.a | 50 H | 18 H | 50 H | 18 H |
| Matérialisation des lots de bois de chauffage (lots de bois de chauffage > 10 M3A) Localisation : p17a,i; 21a,i; 22,v; 23a; 24a; 27i; 33a; 50v, 51v, 53v, 57i; 59i; 62i | 537 M3A | 508 M3A | 38 H | 36 H |
| Travaux sylvicoles - CPR hors forêt Localisation : Hors forêt | 1 H | | 1 H | 60 H |
| | | Total | 1 469 H | 693 H |

M. BONNEVILLE précise qu'une large majorité d'heures a été utilisée hors coupes forestières, sachant par ailleurs que le SIVU connait une pénurie d'embauche. Un des salariés SIVU est actuellement employé par la Commune de Reichshoffen au service des espaces verts, compte-tenu de son incapacité à tenir son poste en tant que bûcheron sylviculteur.

Tant en matière d'exploitation que de travaux, les ouvriers du SIVU auront passé moins de temps cette année sur la forêt communale de Niederbronn-les-Bains (36%) que sur celle de Reichshoffen (63%) ; cela a permis de rééquilibrer puisque la situation était inversée en 2020.

Il a également été précisé que la crise sanitaire liée au COVID 19 n'avait pas eu beaucoup d'impact sur le travail du SIVU puisque les missions confiées s'exécutent essentiellement en extérieur. Deux semaines d'arrêt effectif ont été dénombrées.

Bilan comptable de l'exercice – Ville :

Il est à noter que le bilan présenté est un bilan intermédiaire arrêté à la date du 25 novembre 2021. Du point de vue comptable, le service forêt (produit de la chasse concernant uniquement la forêt soumise comprise) présente pour l'exercice le résultat d'exploitation comme suit :

| | Prévisions 2021 | Réalisations 2021 | Taux de réalisation |
|---------------------|--------------------------------|-------------------|------------------------|
| Dépenses | 191 900.00 € | 72 617.87 € | 37.84 % |
| Recettes (*) | 174 100.00 € | 56 035.00 € | 32.18 % |
| Résultat (part chas | se plaine déduite -6.570,44 €) | -16 582.87 € | |
| Résultat (ch | asse en totalité) | -10 012.43 € | |

pm : montant global de la chasse : 27.352,54 € / part forêt : 20.782,10 €

(*) part chasse plaine déduite

Les grands postes de dépenses 2021 concernent (montants H.T.):

- les honoraires ONF pour les travaux d'encadrement + frais de recouvrement des recettes :
 7 132.43 € (13 857.76 € en 2020 8 736.72 € en 2019 11 416.38 € en 2018 24 290.43 € en 2017),
- les frais de gardiennage de l'ONF : 2 692.62 € (7 433.74 € en 2020 4 126.11 € en 2019 7 025.73 € en 2018 7 737.48 € en 2017),
- les frais de débardage : **0.00 € à ce jour** ; une facture de <u>7200.15 € HT</u> soit 8 640.18 € TTC est en attente (14 470.10 € en 2020 22 813.30 € en 2019 18 358.47 € en 2018 29 328.36 € en 2017),
- les traitements des bûcherons et les frais de fonctionnement du SIVU, soit **52 351.51** € (115 110.15 € en 2020 148 265.21 € en 2019 146 368.18 € en 2018 162 616.86 € en 2017),
- travaux d'entretien **184.00** € (achat de plants), achat de carburant pour les travaux des bûcherons **107.82** € : (2 366.04 € en 2020 2 116.84 € en 2019 1 380.00 € en 2018 5 957.34 € en 2017),
- contribution à l'hectare (2 € de l'hectare) : 2 148.80 €.
- contribution volontaire (CVO) : **236.27** € (509.38 € en 2020 415.00 € en 2019 532.00 € en 2018 905.00 € en 2017 1.038,61 en 2016),

- la cotisation à l'association des communes forestières d'Alsace et la contribution à la certification PEFC s'élève à 586.04 € (montant identique en 2018, 2019 et 2020),
- cette année, le repas pris en commun avec les élus de Reichshoffen et les techniciens de l'ONF lors de la sortie forestière, a été pris en charge par la Ville de Reichshoffen,
- frais d'entretien de la Maison Forestière (petites fournitures et intervention sur chaudière) :
 694.23 € (653.66 € en 2020 1 603.34 € en 2019 1 163.42 € en 2018),
- Redevance eau et assainissement : **691.64** € (l'intégralité de la dépense est récupérée auprès du garde-forestier, locataire de la Maison Forestière).

Les recettes 2021 sont composées :

- des coupes de bois pour 24083.58 € pour une prévision de 114 000.00 € soit 39.37 % de réalisations (86 558.33 € en 2020 142 292.41 € en 2019 100 763.49 € en 2018 157 139.28 € en 2017),
- menus produits forestiers **7939.00** € (8 644.00 € en 2020 13 432.43 € en 2019 9 497.50 € en 2018 14 012.14 en 2017), essentiellement des ventes de bois sur pied.
- recettes diverses (façonnage de bois pour le personnel retraité) pour 510.00 €.
- redevances locations des chasses : 27 352.54 € dont **20 782.10** € concernant uniquement les parcelles boisées.
- les revenus des immeubles, conventions passages de lignes électriques, occupations de parcelles, abris de chasse, représentent, à ce jour, 2 911.55 €.

Récapitulatif intermédiaire des dépenses et recettes de l'exercice 2021 (arrêté au 25/11/2020) :

| RECETTES DEGAGEES | | |
|------------------------------|--------------------|--|
| Bois façonnés | | |
| Bois sur pied | 32 022.58 € | |
| Bois de feu – menus produits | | |
| TOTAL RECETTE | S BOIS 32 022.58 € | |

| DEPENSES REALISES | | | | |
|--|--------------|--|--|--|
| Frais d'exploitation EPC (52 351.51 €) | 52 535.51 € | | | |
| Travaux TER (184.00 €) | 52 555.51 € | | | |
| Frais de débardage | 0.00€ | | | |
| Honoraires exploitation + travaux | 7 252.66 € | | | |
| Frais de gardiennage | 2 692.62 € | | | |
| TOTAL FRAIS DEXPLOITATION | 62 480.79 € | | | |
| RECETTES NETTES | -30 694.48 € | | | |
| | | | | |
| RECETTES COMPLEMENT | NTAIRES | | | |
| Chasse (part forêt) | 20 782.10 € | | | |
| Façonnage | 510.00 € | | | |
| Occupation du domaine | 211.59€ | | | |

| Redevances | 321.03 € |
|--|---------------------|
| Locations (MF + parcelle forestière/ACROPOL) | 1 712.79 € |
| Remboursement redevance eau/assainissement | 474.91 € |
| Total | 24 012.42 € |
| DEPENSES COMPLEME | NTAIRES |
| Redevance eau / assainissement | 691.64€ |
| Frais bancaires (paiement par Internet) | 0.20 € |
| Interventions MF Heidenkopf | 694.23 € |
| Contributions à l'hectare (2€/hectare) | 2 148.80 € |
| PEFC + Cotisations Assos communes forestières d'Alsace | 586.04 € |
| Contribution Volontaire Obligatoire | 236.27 € |
| Frais d'exploitation SIVU | Non connu à ce jour |
| Indemnisation EARL Schleiffer – Dégâts sangliers | 5 672.08 € |
| Carburant | 107.82 € |
| Total | 10 137.08 € |
| Total dépenses | 72 617.87 € |
| Total recettes | 56 035.00 € |
| Résultat global | <i>-16 582.87</i> € |
| Pour mémoire – Taxe Foncière payée | 719.00 € |
| Pour mémoire – Taxe foncière encaissée | 23 691.00 € |
| Résultat global – Taxes incluses | 6 389.13 € |

M. BONNEVILLE précise que les données en matière de taxes foncières payées et encaissées (Commune de Reichshoffen pour la forêt communale située sur le ban communal de Niederbronn-les-Bains) sont désormais intégrées dans ce bilan.

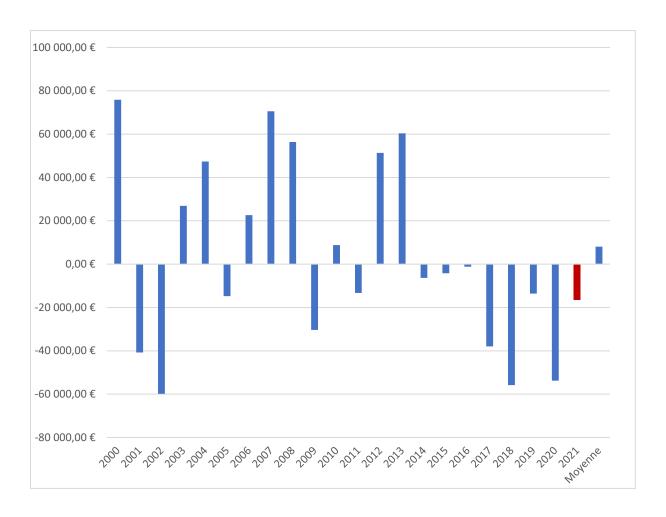
Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée.

Les prévisions au niveau coupes et ventes de bois n'étant largement pas atteintes, M. KRIMM avait interpelé l'assemblée sur le fait que certaines coupes ont été reportées en raison des difficultés rencontrées pour faire intervenir le débardeur, très demandé notamment en Centre Alsace pour l'évacuation des bois malades. Il avait également rappelé que le SIVU ne dispose plus que de deux bûcherons « actifs », puisque le troisième, pour raisons de santé, est mis à disposition du service espaces verts de la ville de Reichshoffen jusqu'à son départ en retraite prévu en juin prochain. La mise en parallèle Main d'œuvre/Forêt, qui reste un environnement naturel, est souvent très

complexe.

Compte tenu du résultat d'exploitation PROVISOIRE de l'exercice 2021, le bilan forestier sur les vingt derniers exercices reste globalement excédentaire malgré des déficits conséquents constatés sur les exercices 2001 - 2002 – 2005 et 2009 et 2011, et les déficits consécutifs depuis 2014.

Le résultat d'exploitation moyen constaté depuis 1997 s'élève désormais à 8 073.81 € contre 8 765.00 € en 2020.



II) E.P.C. et Programme T.E.R. 2022

Les projets EPC et TER 2022, présentés en détail par les services de l'O.N.F., sont basés sur une probabilité de reprise des cours du bois, qui ont été sérieusement affectés depuis plusieurs mois.

Pour 2022, le programme EPC prévoit un volume d'exploitation de 2 653 m3 contre 2556 m³ en 2021, 4 775 m³ en 2020,4 691 m³ en 2019, 6 421 m3 en 2018, et 4 514 m3 en 2017 - 3.768 m3 en 2016 - 4.151 m3 en 2015 - 5.748 m3 en 2014.

Concernant le volume, M. BONNEVILLE rappelle que des prélèvements importants ont été effectués depuis 2017 et qu'il convient de laisser la forêt souffler quelque peu et se reconstituer d'une manière plus normale et efficiente.

Le volume d'exploitation proposé se décompose comme suit :

- 345 m3 de bois non façonnés;
- 1 564 m3 de bois d'œuvre : 270 m3 de feuillus et 1294 m3 de résineux (883 m³ de pin sylvestre, 276 m³ de douglas, 112 m³ d'épicéa, 23 m³ de mélèze) ;
- 744 m3 de bois d'industrie et bois de feu (toutes essences confondues).

auquel il convient de rajouter les 1 596 m3 (pm 669 m³ en 2020 - 510 m³ en 2019 - 248 m3 en 2018 - 654 m3 en 2017) issus des ventes de coupes sur pied, soit globalement 4 249 m3.

Précision est faite qu'à l'heure actuelle les parcelles en attente de débardage représentent un volume de 337 m³.

M. KLOPFENSTEIN avait présenté également le programme de travaux préconisé par l'ONF.

Les estimations financières en recettes et dépenses, proposées par les services de l'ONF sont reprises cidessous.

| EXPLOITATION DES COUPES DE BOIS (EPC) | Montants H.T. |
|---|---------------|
| - Valeur brute pour un volume de bois de 2 653 m3 - Valeur brute des bois non façonnés | 119 460.00 € |
| (coupes en vente sur pied pour un volume de 1596 m3) | 18 817.00 € |
| RECETTES BRUTES DES COUPES DE BOIS (A) | 138 277.00 € |
| | |
| - Frais d'exploitation des bois – Abattage et façonnage (en régie) | 56 960.00 € |
| - Frais d'exploitation des bois – Débardage | 24 570.00 € |
| - Honoraires ONF - Maîtrise d'œuvre des travaux | 7 060.00 € |
| - Honoraires ONF - Assistance gestion main d'œuvre | 2 848.00 € |
| | |
| TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION EPC (B) | 91 438.00 € |
| RECETTES NETTES BOIS (A-B) | + 46 839.00 € |

| PROGRAMME DE TRAVAUX (TER) proposé par l'ONF | Montants H.T. |
|--|---------------|
| | |
| - Travaux de maintenance - parcellaire | 8 040.00 € |
| - Travaux d'accueil du public | 4 520.00 € |
| - Travaux de protection contre les dégâts de gibier | 19 010.00 € |
| - Travaux sylvicoles | 43 180.00 € |
| - Travaux d'infrastructure | 14 700.00 € |
| - Travaux de plantation - régénération | 3 060.00 € |
| - Travaux divers (propreté forêt et espaces naturels | 2 260.00 € |
| PM: honoraires ONF inclus (13%) | |
| TOTAL DEPENSES TRAVAUX TER (C) | 94 770.00 € |
| | |
| TOTAL RECETTES (D) | 0,00€ |

| AUTRES RECETTES | Montants HT |
|--|-------------|
| - Baux de chasse concernant uniquement les parcelles forestières sur la base | |
| des mises à prix d'adjudication (arrondi) | 20.790,00€ |
| - Loyer Maison Forestière | 1 800.00 € |
| - Loyer occupation parcelles forestières et redevances d'occupation sous | |
| convention (régularisation convention SGAMI non incluse) | 5 000.00 € |
| TOTAL AUTRES RECETTES (E) | 27 590.00 € |

| AUTRES CHARGES | Montants HT |
|----------------|-------------|
| | |

| Frais d'exploitation SIVUContributions (hectare, PEFC, CVO)Escomptes / titres annulés | |
|---|---------------|
| TOTAL AUTRES CHARGES (F) | 0,00€ |
| RESULTAT PREVISIONNEL (A+D+E) - (B+C+F) | - 20 341.00 € |

Il avait été proposé à la Commission Forêt d'apporter quelques modifications à la proposition de l'ONF en vue de prioriser des travaux.

Le programme a ainsi été ramené de 94.770,00 € H.T. à 71.036,00 € H.T., et se décompose comme suit :



Programme d'actions pour l'année 2022 PRC-22-869106-00311278

EPIC. RCS Paris B662043116 Siège : 2 avenue de Saint-Mandé 75570 Paris cedex 12 Tél. 01 40 19 58 00

FORÊT COMMUNALE de NIEDERBRONN-LES-BAINS

| Office National des Forêts | Destinataire |
|---------------------------------|----------------------------------|
| AGENCE TERRITORIALE NORD ALSACE | Madame le Maire |
| UT NIEDERBRONN-LES-BAINS | COMMUNE de NIEDERBRONN LES BAINS |
| 67360 LANGENSOULTZBACH | 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE |
| Tél : 03 88 09 01 37 | 67110 NIEDERBRONN LES BAINS |

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D-214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

| MU | 5320 E 2720 E | 115h 60h 40,00 € HT | F F |
|----|---------------|---------------------------|-----------------------------|
| MU | 2720 E | 60h | |
| MU | 2720 E | 60h | |
| | | | F |
| PL | 8.0 | 40,00 € HT | |
| PL | | | |
| PL | 1 | | |
| | 170E | 0h | ı |
| PL | 120E | 0h | ı |
| PL | 120E | 0h | ı |
| PL | 950E | 21h | ı |
| НА | 1700E | 0h | I |
| | | | |
| | 3 0 | 60,00 € HT | |
| | | | |
| KM | 1590E | 35h | ı |
| НА | 13560E | 300h | 1 |
| НА | 1810E | 40h | F |
| | НА | | на <mark>13560Е 300h</mark> |

Edition du 10/11/2021 Page 11/3



Programme d'actions pour l'année 2022 PRC-22-869106-00311278

EPIC. RCS Paris B662043116 Siège : 2 avenue de Saint-Mandé 75570 Paris cedex 12 Tél. 01 40 19 58 00

FORÊT COMMUNALE de NIEDERBRONN-LES-BAINS

| □ Nettolement dans les accrus post-tempête (*) Financement : 01 - Autofinancé Localisation : p17, 4r □ Travaux divers dans les peuplements (*) Localisation : Parcelles concernées en fonction des besoins (bordure RD 1062) Travaux et toilettage dans les peuplements après èvenements climatologique imprévus et/ou sanitaire et/ou d'exploitation Sous-total TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER □ Fourniture de grillage pour régénération (*) Localisation : 32.a, 59.i fourniture de grillage soudé 230*25*15 hauteur 230cm □ Fourniture de piquets pour dôture grillagée pour régénération (*) Financement : 01 - Autofinancé Localisation : 32.a, 59.i fourniture et transport de 100 piquets de châtaignier □ Enlèvement manuel de dôture grillagée (*) Localisation : Parcelles diverses clôturées Clôture grillagée endommagées ou ne présentant plus d'intérêt pour le peuplement en place □ Entretien des dôtures (*) Financement : 01 - Autofinancé Localisation : Parcelles clôturées diverses | 300,00 100,00 250 | U | 9040E 2260E 28 260.0 800E | 200h 50h 0 E HT 0h | F F |
|--|-------------------------|---------|------------------------------|---------------------|-----|
| Financement : 0′ -Autofinance Localisation : p ′ r, 4r □ Travaux divers dans les peuplements (*) Localisation : Parcelles concernées en fonction des besoins (bordure RD ′ 062) Travaux et toilettage dans les peuplements après évenements climatologique imprévus et/ou sanitaire et/ou d'exploitation Sous-total TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER □ Fourniture de grillage pour régénération (*) Localisation : 32.a, 59.i fourniture de grillage soudé 230*25*15 hauteur 230cm □ Fourniture de piquets pour clôture grillagée pour régénération (*) Financement : 0′ -Autofinance Localisation : 32.a, 59.i fourniture et transport de ′ 00 piquets de châtaignier □ Enlèvement manuel de clôture grillagée (*) Localisation : Parcelles diverses clôturées Clôture grillagée endommagées ou ne présentant plus d'intérêt pour le peuplement en place □ Entretien des clôtures (*) Financement : 0′ -Autofinancé | 300,00 | H MU | 2260E 28 260.0 800E | 50h 0 E HT 0h | F |
| □ Travaux divers dans les peuplements (*) Localisation : Parcelles concernées en fonction des besoins (bordure RD 1062) Travaux et toilettage dans les peuplements après évenements climatologique imprévus et/ou sanitaire et/ou d'exploitation Sous-total TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER □ Fourniture de grillage pour régénération (*) Localisation : 32.a, 59.i fourniture de grillage soudé 230*25*15 hauteur 230cm □ Fourniture de piquets pour dôture grillagée pour régénération (*) Financement : 01-Autofinancé Localisation : 32.a, 59.i fourniture et transport de 100 piquets de châtaignier □ Enlèvement manuel de dôture grillagée (*) Localisation : Parcelles diverses clôturées Clôture grillagée endommagées ou ne présentant plus d'intérêt pour le peuplement en place □ Entretien des dôtures (*) Financement : 01-Autofinancé | 300,00 | νu | 28 260.0 800E 800E | 0 E HT 0h | ı |
| Localisation : Parcelles concernées en fonction des besoins (bordure RD 1062) Travaux et toilettage dans les peuplements après évenements climatologique imprévus et/ou sanitaire et/ou d'exploitation Sous-total TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER Fourniture de grillage pour régénération (*) Localisation : 32.a, 59.i fourniture de grillage soudé 230*25*15 hauteur 230cm Fourniture de piquets pour clôture grillagée pour régénération (*) Financement : 01-Autofinancé Localisation : 32.a, 59.i fourniture et transport de 100 piquets de châtaignier Enlèvement manuel de clôture grillagée (*) Localisation : Parcelles diverses clôturées Clôture grillagée endommagées ou ne présentant plus d'intérêt pour le peuplement en place Entretien des clôtures (*) Financement : 01-Autofinancé | 300,00 | νu | 28 260.0 800E 800E | 0 E HT 0h | ı |
| TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER - Fourniture de grillage pour régénération (*) Localisation : 32.a, 59.i fourniture de grillage soudé 230*25*15 hauteur 230cm - Fourniture de piquets pour clôture grillagée pour régénération (*) Financement : 01-Autofinancé Localisation : 32.a, 59.i fourniture et transport de 100 piquets de châtaignier - Enlèvement manuel de clôture grillagée (*) Localisation : Parcelles diverses clôturées Clôture grillagée endommagées ou ne présentant plus d'intérêt pour le peuplement en place - Entretien des clôtures (*) Financement : 01-Autofinancé | 100,00 | U | 800E 800E | 0h | |
| TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER - Fourniture de grillage pour régénération (*) Localisation : 32.a, 59.i fourniture de grillage soudé 230*25*15 hauteur 230cm - Fourniture de piquets pour clôture grillagée pour régénération (*) Financement : 01-Autofinancé Localisation : 32.a, 59.i fourniture et transport de 100 piquets de châtaignier - Enlèvement manuel de clôture grillagée (*) Localisation : Parcelles diverses clôturées Clôture grillagée endommagées ou ne présentant plus d'intérêt pour le peuplement en place - Entretien des clôtures (*) Financement : 01-Autofinancé | 100,00 | U | 800E 800E | 0h | |
| GIBIER - Fourniture de grillage pour régénération (*) Localisation : 32.a, 59.i fourniture de grillage soudé 230*25*15 hauteur 230cm - Fourniture de piquets pour clôture grillagée pour régénération (*) Financement : 01-Autofinancé Localisation : 32.a, 59.i fourniture et transport de 100 piquets de châtaignier - Enlèvement manuel de clôture grillagée (*) Localisation : Parcelles diverses clôturées Clôture grillagée endommagées ou ne présentant plus d'intérêt pour le peuplement en place - Entretien des clôtures (*) Financement : 01-Autofinancé | 100,00 | U | 800E | | |
| Localisation : 32.a, 59.i fourniture de grillage soudé 230*25*15 hauteur 230cm Pourniture de piquets pour clôture grillagée pour régénération (*) Financement : 01-Autofinancé Localisation : 32.a, 59.i fourniture et transport de 100 piquets de châtaignier Enlèvement manuel de clôture grillagée (*) Localisation : Parcelles diverses clôturées Clôture grillagée endommagées ou ne présentant plus d'intérêt pour le peuplement en place Entretien des clôtures (*) Financement : 01-Autofinancé | 100,00 | U | 800E | | |
| fourniture de grillage soudé 230*25*15 hauteur 230cm Pourniture de piquets pour dôture grillagée pour régénération (*) Financement : 01-Autofinancé Localisation : 32.a, 59.i fourniture et transport de 100 piquets de châtaignier Enlèvement manuel de dôture grillagée (*) Localisation : Parcelles diverses clôturées Clôture grillagée endommagées ou ne présentant plus d'intérêt pour le peuplement en place Entretien des dôtures (*) Financement : 01-Autofinancé | · | | | 0h | I |
| Fourniture de piquets pour dôture grillagée pour régénération (*) Financement : 0' -Autofinance Localisation : 32.a, 59.i fourniture et transport de '00 piquets de châtaignier Enlèvement manuel de dôture grillagée (*) Localisation : Parcelles diverses clôturées Clôture grillagée endommagées ou ne présentant plus d'intérêt pour le peuplement en place Entretien des dôtures (*) Financement : 0' -Autofinance | · | | | 0h | I |
| Localisation : 32.a, 59.i fourniture et transport de 100 piquets de châtaignier Enlèvement manuel de dôture grillagée (*) Localisation : Parcelles diverses clôturées Clôture grillagée endommagées ou ne présentant plus d'intérêt pour le peuplement en place Entretien des dôtures (*) Financement : 01-Autofinance | 250 | МП | 22605 | | |
| Enlèvement manuel de dôture grillagée (*) Localisation : Parcelles diverses clôturées Clôture grillagée endommagées ou ne présentant plus d'intérêt pour le peuplement en place Entretien des dôtures (*) Financement : 01-Autofinance | 250 | MLI | 2260 | | |
| Clóture grillagée endommagées ou ne présentant plus d'intérêt pour le peuplement en place Entretien des clôtures (*) Financement : 01-Autofinance | | | 2260E | 50h | I |
| □ Entretien des clôtures (*) 4 Financement : 01 -Autofinance | | | | | |
| | 4 000,00 | MLI | 7240E | 160h | F |
| Contrôles et réparations des clôtures en place | | | | | |
| □ Entretien de clôtures (*) | 500.00 | MLI | 1130E | 25h | F |
| Localisation : p '' Controles et réparations des lattis | 5 5 5 7 5 5 | | 1.002 | | |
| □ Mise en place de clôture (*) | 500,00 | MLI | 4520E | 100h | I |
| Financement : 01-Autofinance Localisation : 32.a, 59.i | | | | | |
| Pose de clóture grillagée Sous-total | | | 16 750.00 |) F HT | |
| TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE | | | 10 100.00 | <i>-</i> | |
| □ Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) | 40 | KM | 9040E | 200h | F |
| Financement : 0′ -Autofinancé Localisation : Ensemble du massif forestier Entretiens des rigoles métalliques, rigoles bois et saignées en terrain naturel | | | | | |
| □ Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) | 1,05 | KM | 1020E | Oh | F |
| Financement : 01-Autofinance Localisation : p 57i et p 58i Riesthal Reprofilage du chemin existant avec niveleuse | | | | | |
| □ Travaux de mise en place de signalétique ou signalisation (*) | 2 | U | 452E | 10h | ı |
| Financement : 01-Autofinance Localisation : Canton Wintersberg Mise en place de panneaux de signalisation | | | | | |
| Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (*) | 1,45 | KM | 1250E | 0h | F |
| Localisation : Canton Hochscheid Sous-total | | | 11 762.00 | EHT | |



EPIC. RCS Paris B662043116 Siège : 2 avenue de Saint-Mandé 75570 Paris cedex 12 Tél. 01 40 19 58 00 Programme d'actions pour l'année 2022 PRC-22-869106-00311278

FORÊT COMMUNALE de NIEDERBRONN-LES-BAINS

| DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues | | Qté | Un. | Montant esti | mé (€ HT) | Nature (1) |
|---|--------|-------|-----|--------------|-----------|---------------|
| TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC | | | | | | |
| Financement : 01-Autofinancé | | | | | | |
| □ Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) | | 20 | Н | 904E | 20h | ı |
| Localisation : Parcelles diverses en fonction des besoins Sécurisation et entretien des chemins et sentiers forestiers | | | | | | |
| □ Travaux paysagers d'entretien divers (*) | | 50,00 | Н | 2260 E | 50h | F |
| Localisation : 21.i, 22.a, 30.a Debroussaillage aire d'accueil et point de vue | | | | | | |
| Sous | -total | | | 3 164.00 | E HT | |
| TRAVAUX DIVERS | | | | | | |
| Financement : 01-Autofinancé | | | | | | |
| □ Opérations de maintien de la propreté des forêts et espaces natur | els | 50,00 | | 2260E | 50h | - |
| Localisation : Parcelles diverses en fonction des besoins Evacuation déchets verts et divers déposés | | | | | | |
| Sous | -total | | | 2 26 | 0,00 € HT | |

| Total Investissement | Total Fonctionnement | Total: 71 036 E HT |
|----------------------|----------------------|----------------------|
| 27 946.00 E HT | 43 090.00 E HT | 10tal: / 1 030 E 111 |

(1): La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

| Remarques de | e la Collectivité |
|---|-------------------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| D | |
| Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, REGIS | |
| KLOPFENSTEIN | Le représentant de la collectivité, |
| Date: 05/11/21 | |
| Date: US/ 1 1/2 1 | |
| | |

Edition du 10/11/2021 Page 3/3

<u>Récapitulatif travaux et heures accomplies par le SIVU</u> :

| Nature des travaux | Nombre d'heures prévues | Nombre d'heures retenues |
|-------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Parcellaire | 115 | 115 |
| Périmètre | 60 | 60 |
| Mise en place plants | 21 | 21 |
| Cloiso sylvicoles | 35 | 35 |
| Dégagement plantations | 500 | 300 |
| Toilettage | 120 | 40 |
| Nettoiement accrus | 200 | 200 |
| Travaux divers imprévus | 100 | 50 |
| Enlèvements clôtures | 100 | 50 |
| Entretiens clôtures | 160 | 160 |
| Entretiens lattis | 25 | 25 |
| Mise en place clôtures | 100 | 100 |
| Entretiens renvois H2O | 250 | 200 |
| Mise en place panneaux | 25 | 10 |
| Sécurité publique | 50 | 20 |
| Travaux paysagers | 50 | 50 |
| Maintien propreté | 50 | - |
| Total | 1 961 | 1 436 |

M. KLOPFENSTEIN avait indiqué que malgré les modifications apportées au programme de travaux proposé par l'ONF, le plein emploi serait assuré pour les agents du SIVU.

Mme le Maire remercie M. BONNEVILLE pour la présentation du point, et soumet au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. BONNEVILLE,

Vu les projets EPC et TER établis et présentés par l'ONF pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 6 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

<u>décide à l'unanimité</u>:

- a) d'adopter l'état prévisionnel des coupes 2022 à un montant prévisionnel de dépenses de 91.438,00 € H.T. et de 138.277,00 € H.T. de recettes, soit une recette nette prévisionnelle de 46.839,00 € HT ;
- b) d'adopter le programme de travaux et d'entretien 2022 à un montant prévisionnel de 71.036,00 € H.T. (honoraires ONF compris).
- c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

3/2. Ventes de bois – Tarifs 2022.

Mme le Maire expose :

Les tarifs actuellement pratiqués par la commune sont les suivants :

• bois sur pied : 11,00 € H.T le stère (TVA 20%)

• fonds de coupes, houppiers : 9,00 € le stère (TVA 20%)

• bois type BIL feuillus : 44,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)

bois type BIL résineux : 33,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)

Il est proposé de reconduire ces tarifs pour l'année 2022.

Par ailleurs, afin de disposer d'une meilleure réactivité par rapport aux tendances du marché, il est proposé de laisser, comme durant l'exercice précédent, toute latitude à Mme le Maire ou à son représentant pour l'ajustement des prix de vente des bois type BIL, sachant que toute décision fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors d'une séance suivante.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 6 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de reconduire pour l'année 2022, les tarifs en vigueur en 2021, à savoir :
 - bois sur pied : 11,00 € H.T le stère (TVA 20%)
 - fonds de coupes, houppiers : 9,00 € le stère (TVA 20%)
 - bois type BIL feuillus : 44,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)
 - bois type BIL résineux : 33,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)

b) de laisser toute latitude à Mme le Maire ou à son représentant pour l'ajustement des prix de vente des bois type BIL, sachant que toute décision fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors d'une séance suivante.

4. Affaires financières et immobilières diverses.

4/1. Révision des tarifs et redevances avec effet au 1^{er} Janvier 2022.

Mme le Maire cède la parole à M. Bruno WALD, Adjoint en charge des Finances pour la présentation du point.

La liste des tarifs et redevances proposée pour 2022 et présentée ci-après reprend à titre de comparaison les tarifs pratiqués sur l'exercice précédent.

Les tarifs instaurés par délibération du 4 Octobre dernier concernant notamment les renouvellements de concession au colombarium et la refacturation du coût de la plaquette au Jardin du Souvenir ont été intégrés à la grille tarifaire revue annuellement.

Aucune remarque n'ayant été formulée lors des Commissions Réunies, il est proposé de maintenir les tarifs pour l'année 2022.

Mme le Maire revient sur l'abonnement de stationnement des commerçants, instauré à leur demande, point qui est abordé chaque année. Cet abonnement permet le stationnement exclusivement sur le parking du Bureau Central. Il en est de-même pour les curistes qui peuvent bénéficier d'une carte d'abonnement valable sur la durée de leur séjour, leur permettant de se garer au plus près de l'établissement thermal, pour des questions de mobilité pour certains.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. WALD Bruno, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 06 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de réviser les tarifs, droits et redevances, et d'appliquer avec effet du 1^{er} Janvier 2022, les tarifs, droits et redevances comme présentés ci-après :

1) Les prix des services à caractère administratif

| Nature du droit et titulaire | Taux 2021 | Critère de fixation des tarifs | Tarifs 2022 |
|--|---------------|--|-------------------|
| Service d'administration générale | | | |
| Publication d'avis judiciaires et extra- judiciaires, commerciaux ou autres sur panneaux d'affichage de la Ville : | 9,80 13,90 | - publication sans rédaction de texte - publication avec rédaction de texte | 9,80 € 13,90 € |
| Recherches généalogiques effectuées par le service de l'Etat-civil | 20,30 | Tarif forfaitaire | 20,30 € |

2) Droits et redevances n'ayant pas de caractère de prix

| Nature du droit et titulaire | Taux 2021 | Critère de fixation des tarifs | Tarifs 2022 |
|---|---|--|---|
| a) <u>Droit de reconnaissance</u> | | | |
| Droits à caractère symbolique | 20,00 20,00 | Utilisation commerciale : Utilisation associative : Utilisation privative : | 20,00 € 20,00 € |
| | 20,00 20,00 + 20€/an par m² supplé- mentaire | - Surface inférieure à 4m² - Surface supérieure ou égale à 4m² | 20,00 € 20,00 € + 20€/an par m ² supplé- mentaire |
| b) <u>Droits de place et de stationnement</u> | <u> </u> | | |
| Occupation de la voie publique par des bacs à fleurs par des hôteliers, commerçants et particuliers | Gratuité depuis 2001 | | maintien gratuité |
| Occupation des voies, places et trottoirs par des étalages commerciaux (hors terrasses): tables, bancs, panneaux de réclame, exposition de voitures* *Sont exonérés : les affichages de publicités non commerciales et les dispositifs concernant des animations ou spectacles | 8,80 | Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un minimum de perception de 35,00 € Pour les exposants de voitures, le tarif est appliqué par m² ou fraction par jour. | 8,80 € |
| Occupation de la voie publique par des Terrasses (incluant 1 panneau d'affichage) * *L'autorisation d'occuper la voie publique est accordée de fin mars à fin octobre, calquée selon la période d'ouverture du golf sur pistes. | 10,60 | Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un minimum de perception de 35,00 € | 10,60€ |
| Exploitants de taxi | 119,30 | Droit annuel d'occupation du domaine public | 119,30 € |
| Droits de place dans les foires et marchés | 1,80 1,80 | Marché hebdomadaire et marché du terroir : par mètre linéaire et par jour Lors des 2 foires annuelles : par mètre linéaire et par jour | 1,80 € |

| | 0,10 | Branchement électrique : par mètre linéaire et par jour, en sus du droit de place en vigueur | 0,10€ |
|--|-----------------------|---|------------------------|
| Droit de place dû par les commerçants ambulants exerçant les dimanches et jours fériés | 8,90 | Par jour et par m² | 8,90€ |
| Droits de stationnement des commerçants non sédentaires, | 4,70 | En semaine et par m² | 4,70 € |
| en vue de la vente de pizzas | 9,40 | Le dimanche et par m² | 9,40 € |
| Droits de place pour les manèges, boutiques d'entreprises foraines lors de foires | 350,00 228,00 | Auto-skooter : par foire Mini-skooter : par foire | 350,00 € 228,00 € |
| Une réduction de 20% de ces tarifs pourra être consentie aux forains | 296,00 123,00 | Manèges adultes : par foire Manèges enfants : par foire | 296,00 € 123,00 € |
| restant plus d'une semaine (à l'initiative du Maire). | 2,00 | Stands de tir et loterie : par m² et par foire | 2,00€ |
| Droits de place pour cirques, caravanes et dans les autres cas <i>(à l'initiative du Maire)</i> | 31,30 à 93,95 | Petits cirques: tarification au m² par jour à raison de 0,15 € avec une limitation selon l'emplacement dans une fourchette de | 31,30 à 93,95€ |
| | 313,10 à 469,65 | <u>Grands cirques</u> : système de tarification forfaitaire par jour dans une fourchette de | 313,10 à 469,65€ |
| c) <u>Droits d'occupation temporaire</u> | | | |
| Droits pour occupation du domaine public et privé de la Commune par des installations de chantier et autres matériaux | 20,00 | Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours) | 20,00 € |
| - Contrada | 10,00 | Par semaine, au-delà du délai initial fixé par arrêté municipal | 10,00 € |
| Occupation du domaine public par du bois de chauffage par m² | 10,00 | Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours) | 10,00 € |
| | 10,00 | Par semaine, au-delà du délai initial | 10,00 € |

| d) <u>Concessions cimetière</u> | | | |
|--|----------|---|-----------------------|
| - Tombes | 96,00 | Concessions trentenaires : le m² | 96,00 € |
| | 74,00 | Concessions sur 15 ans : le m² | 74,00 € |
| - Columbarium | | Concession trentenaire : | |
| | - | Columbarium D et E: Concession par alvéole (857 € + forfait 1ère plaque gravée 290 € = 1 147,00 €) Renouvellement de concession | 1147,00 € 857,00 € |
| | 957,00 | Columbarium F, G, H, I: Concession par alvéole (857 € + forfait 1ère plaque gravée 100 € = 957,00 €) | 957,00 € |
| | | Renouvellement de concession Concession sur 15 ans : | 857,00€ |
| | - | Columbarium D et E Concessions par alvéole (598 € + forfait 1ère plaque gravée 290 € = 888,00 €) | 888,00 € |
| | | Renouvellement de concession | 598,00€ |
| | 698,00 | Columbarium F, G, H, I: Concessions par alvéole (598 € + forfait 1ère plaque gravée 100 € = 698,00 €) Renouvellement de concession | 698,00 € |
| | | Forfait gravure supplémentaire pour | 598,00 € 290,00 € |
| | 95,00 | Columbarium D et E * Forfait plaquette supplémentaire pour Columbarium F, G, H et I | 100,00€ |
| - Jardin du Souvenir - Cavurnes (4 urnes) | Gratuité | Forfait plaquette avec nom à la charge de la commune (refacturation coût de la plaquette) | 74,50 € |
| | 1 378,00 | Concession trentenaire par cavurne (concession 1288 € + 1 ^{ère} gravure 90 €) | 1 378,00 € |
| | 997,00 | Concession sur 15 ans par cavurne (concession 907 € + 1 ^{ère} gravure 90 €) | 997,00€ |
| | 90,00 | Forfait gravure supplémentaire pour cavurne | 90,00€ |

3) Prix des services à caractère industriel et commercial

| Nature du droit et titulaire | Taux 2021 | Critère de fixation des tarifs | Tarifs 2022 |
|---|------------------------------|--|--------------------------------|
| Service voirie | | | |
| Intervention d'agents communaux pour travaux divers | Agent 21,80 | Tarif horaire par agent et heures accomplies, fournitures facturées en sus, + 16 % de participation aux frais d'administration | Agent 21,80 € |
| | Agent spécialisé 27,00 | | Agent spécialisé 27,00 € |

4. Location du matériel et des engins communaux

| Nature du droit et titulaire | Taux 2021 | Critère de fixation des tarifs minima et maxima | Tarifs 2022 |
|--|--------------|--|------------------|
| A. MATERIEL La location de matériel est consentie à titre gratuit aux associations locales et autres communes, en cas de réciprocité de prêt de matériel Pour les autres demandeurs, il convient de se référer à la grille tarifaire cidessous : | gratuité | | gratuité |
| Barrières métalliques Eléments de 2 à 2,50 m de longueur, frais d'enlèvement et de restitution au dépôt à la charge du locataire En cas de perte ou de détérioration : remboursement de la valeur d'un élément neuf sur présentation de la facture | 1,40 2,75 | - Par élément, pour une durée d'un jour - Par élément, pour un week-end jusqu'à 4 jours | 1,40 € 2,75 € |
| Signalisation temporaire A titre exceptionnel en cas d'urgence. Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement | 3,00 5,00 | - Par panneau de type A ou B à poser, lest compris - Par panneau monté sur barrière (route barrée ou déviation) | 3,00 € 5,00 € |
| Podium (6m x 8m) monté : | | Assurances, réparations et dommages | |

| | | à la charge du locataire | |
|--|--------|---|----------|
| - plancher seul (sans structure/toit) | 125,00 | - Jusqu'à 4 jours | 125,00€ |
| | 31,50 | - Par jour supplémentaire | 31,50 € |
| - complet (avec structure/toit) | 800,00 | - Jusqu'à 4 jours | 800,00 € |
| | 150,00 | - Par jour supplémentaire | 150,00€ |
| | | Transport et montage effectués | |
| | | exclusivement par le Service Technique | |
| | | municipal (inclus). | |
| Podium mobile (6m x 8m) monté : | 450,00 | - Jusqu'à 4 jours | 450,00 € |
| | 150,00 | - Par jour supplémentaire | 150,00 € |
| | | Transport et montage effectués | |
| | | exclusivement par le Service Technique | |
| | | municipal (inclus). | |
| Garden cottage | | | |
| Pour des tiers extérieurs à la Commune | | | |
| (sauf particuliers) | | | |
| , , | | | |
| Modèle complet (toiture, 4 façades et | 10,00 | Par unité et par jour | 10,00 € |
| lest) – dimensions 3 x 3 mètres | | (Tarif instauré par DCM du 15 07 2013) | |
| Modèle complet (toiture, 4 façades et | 15,00 | Par unité et par jour | 15,00 € |
| lest) – dimensions 3 x 6 mètres | | | |
| Matériel de pavoisement | | | |
| a) Oriflammes 200 x 75 cm | 4,00 | - Jusqu'à 4 jours | 4,00 € |
| (pour intérieur ou extérieur) | 1,00 | - Par jour supplémentaire | 1,00 € |
| b) <u>Pavillons 150 x 225 cm</u> | | | |
| (pour intérieur ou extérieur) | 4,00 | - Jusqu'à 4 jours | 4,00 € |
| | 1,00 | - Par jour supplémentaire | 1,00 € |
| c) <u>Drapeau petit format</u> | 2,00 | - Jusqu'à 4 jours | 2,00€ |
| (pour intérieur) | 1,00 | - Par jour supplémentaire | 1,00 € |
| Remboursement en cas de perte ou | | | |
| détérioration : valeur de remplacement | | | |
| · | | | |
| B. ENGINS COMMUNAUX : | | | |
| Location d'un compresseur pneumatique | 51,00 | - Prix de revient par heure de marche | 51,00 € |
| The state of the s | , - | avec un agent <u>spécialisé</u> | , |
| | 25,00 | - Prix de revient par heure de marche, | 25,00 € |
| | 23,00 | - FIIX de l'evient par neure de marche, | 23,00€ |

| remorque 27,00 28,000 28,000 29,000 29,000 29,000 29,000 29,000 29,000 20,000 | | | sans agent | |
|--|--------------------------------------|-------|-------------------------------------|---------|
| travaux effectués en régie en forêt communale Location du camion UNIMOG ou tracteur porte-outils avec conducteur dans le cadre d'interventions 46,50 Pour 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale 86,00 Location d'une camionnette avec conducteur 43,60 Location de véhicule léger avec conducteur 239,90 Pour 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale 43,60 Location de véhicule léger avec conducteur 27,00 Prix de revient par heure de location avec conducteur 290ur 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale Location de véhicule léger avec conducteur 39,90 Pour 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale Location d'une fourgonnette avec conducteur Pour 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale Pour 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale Location d'une fourgonnette avec conducteur Prix de revient par heure de location avec conducteur Prix de revient par heure de location avec conducteur Prix de revient par heure de location avec conducteur Location de la chargeuse-pelleteuse avec conducteur Prix de revient par heure de location avec conducteur | | 39,00 | • | 39,00 € |
| porte-outils avec conducteur dans le cadre d'interventions 46,50 46,50 Pour 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale 86,00 Location d'une camionnette avec conducteur 43,60 Location de véhicule léger avec conducteur 43,60 Location de véhicule léger avec conducteur 43,90 Pour 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale 57,00 Prix de revient par heure de location avec conducteur Pour 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale Location de véhicule léger avec conducteur 39,90 Pour 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale 57,00 Prix de revient par heure de location avec conducteur Pour 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale Location d'une fourgonnette avec conducteur - Prix de revient par heure de location avec conducteur - Prix de revient par heure de location avec conducteur - Prix de revient par heure de location avec conducteur - Prix de revient par heure de location avec conducteur - Prix de revient par heure de location avec conducteur - Prix de revient par heure de location avec conducteur | | 27,00 | travaux effectués en régie en forêt | 27,00 € |
| 46,50 Pour 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale 86,00 - avec équipement de déneigement et conducteur 62,30 - Prix de revient par heure de location avec conducteur 43,60 - Prix de revient par heure de location avec conducteur Pour 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale 57,00 - Prix de revient par heure de location avec conducteur - Prix de revient par heure de location avec conducteur 39,90 - Prix de revient par heure de location avec conducteur 39,90 - Prix de revient par heure de location avec conducteur - Prix de revient par heure de location avec conducteur - Prix de revient par heure de location avec conducteur - Prix de revient par heure de location avec conducteur - Prix de revient par heure de location avec conducteur - Prix de revient par heure de location avec conducteur - Prix de revient par heure de location avec conducteur - Prix de revient par heure de location avec conducteur - Prix de revient par heure de location avec conducteur | porte-outils avec conducteur dans le | 67,00 | | 67,00 € |
| Location d'une camionnette avec conducteur 43,60 Location de véhicule léger avec conducteur 57,00 Prix de revient par heure de location avec conducteur 43,60 Location de véhicule léger avec conducteur 39,90 Pour 2022: abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale 57,00 Prix de revient par heure de location avec conducteur 39,90 Pour 2022: abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale 57,00 Prix de revient par heure de location avec conducteur 43,60 Prix de revient par heure de location avec conducteur 59,00 Prix de revient par heure de location avec conducteur - Prix de revient par heure de location avec conducteur - Prix de revient par heure de location avec conducteur | edure a interventions | 46,50 | travaux effectués en régie en forêt | 46,50 € |
| avec conducteur Pour 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale 43,60 | | 86,00 | | 86,00 € |
| 43,60 travaux effectués en régie en forêt communale Location de véhicule léger avec 57,00 - Prix de revient par heure de location avec conducteur 39,90 Pour 2022 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale Location d'une fourgonnette avec conducteur 59,00 Prix de revient par heure de location avec conducteur 59,00 Prix de revient par heure de location avec conducteur 59,00 Prix de revient par heure de location avec conducteur 59,00 Prix de revient par heure de location avec conducteur | | 62,30 | · | 62,30 € |
| avec conducteur 39,90 Pour 2022: abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale Location d'une fourgonnette avec conducteur 59,00 Prix de revient par heure de location avec conducteur 59,00 Location de la chargeuse-pelleteuse avec conducteur 83,70 - Prix de revient par heure de location avec conducteur spécialisé | | 43,60 | travaux effectués en régie en forêt | 43,60 € |
| Location d'une fourgonnette avec 59,00 Prix de revient par heure de location avec conducteur Location de la chargeuse-pelleteuse avec conducteur 83,70 - Prix de revient par heure de location avec conducteur spécialisé | _ | 57,00 | · | 57,00 € |
| Location de la chargeuse-pelleteuse avec conducteur 83,70 - Prix de revient par heure de location avec conducteur spécialisé | | 39,90 | travaux effectués en régie en forêt | 39,90 € |
| conducteur avec conducteur <u>spécialisé</u> | | 59,00 | • | 59,00 € |
| 58,60 | | 83,70 | • | 83,70 € |
| travaux effectués en régie en forêt communale | | 58,60 | travaux effectués en régie en forêt | 58,60 € |

| Location du chariot élévateur avec conducteur spécialisé | 61,00 | Prix de revient par heure de location avec conducteur spécialisé | 61,00 € |
|--|--------|---|----------|
| Location de la balayeuse de voirie avec conducteur | 114,00 | Prix de revient par heure de location avec conducteur <u>spécialisé</u> | 114,00 € |
| NB : ce tarif est instauré afin de pouvoir refacturer les frais d'intervention de l'engin pour le nettoyage de la voirie suite à des sinistres. | | | |

5) Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord

| Catégories de tarifs | Taux 2021 | Tarifs 2022 |
|--|--------------|------------------|
| <u>Droits d'entrée – Musée</u> | | |
| - Adultes | 2,60 | 2,60 € |
| - Adultes (Groupe à partir de 15 personnes) | 1,80 | 1,80 € |
| - Enfants de moins de 6 ans | Gratuité | Gratuité |
| - Enfants de 6 à 15 ans | 0,85 | 0,85 € |
| - Enfants (Groupe) | 0,85 | 0,85 € |
| - Etudiants (sur présentation d'un justificatif : carte en cours de validité), - Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif : carte de demandeur d'emploi ou attestation chômage datant de moins de 6 mois) | 1,80 1,80 | 1,80 € 1,80 € |
| - Bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif : attestation de la CAF datant de moins de 6 mois) | 1,80 | 1,80 € |
| - Personnes à mobilité réduite (sur présentation d'une carte mobilité inclusion en cours de validité) | 1,80 | 1,80 € |
| - Enseignants – Encadrants de groupes | Gratuité | Gratuité |
| - Journée archéologique (1/2 journée) par enfant * | 3,50 | 3,50 € |
| - Journée archéologique par enfant * | 7,10 | 7,10 € |
| (*) prix de l'entrée inclus | | |
| - Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 adultes) | - | - |
| - Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 enfants) | | |
| - Carte cadeau : Entrée 2 à 3 musées du PNRVN (Valable pour 2 personnes) | 10,00 | 10,00 € |
| <u>NB</u> : Entrée gratuite pour les Niederbronnois tous les premiers | | |
| dimanches du mois, sur présentation d'un justificatif de domicile. | | |
| Forfaits et Animations | | |
| Visite sites extérieurs | | |
| Adultes | 1,80 € | 1,80 € |
| Enfants | 0,85 € | 0,85 € |
| Visites guidées | | |
| Visite de la ville – 1 heure | 46,00 | 46,00 € |
| Visite de la ville – 2 heures | 76,00 | 76,00 € |

| En complément de la visite de la ville, visite du Casino – 30 mn | Gratuit | Gratuit |
|--|---------|---------|
| Visite guidée du territoire (accompagnement de bus) – 2_h | 82€ | 82,00 € |
| Visite guidée du territoire (accompagnement de bus) – ½ journée | 112€ | 112,00€ |
| Majoration dimanche et jours fériés | 21€ | 21,00 € |
| Groupes ayant déjà visité le musée et acquitté un droit d'entrée et un forfait guidage | | |
| Groupe adultes externes expéridrome | gratuit | gratuit |
| Groupe adultes externes Place Marchi (ou centre-ville) | gratuit | gratuit |
| Groupe enfants externes expéridrome | gratuit | gratuit |
| Groupe enfants externes Place Marchi | gratuit | gratuit |
| Forfaits et Animations | | |
| - Forfait visite guidée musée (Groupe de 16 à 25 personnes) | 32,00 | 32,00 € |
| - Forfait Guide pour les scolaires | gratuit | gratuit |
| - Guidage site externe 1 h (Groupe jusqu'à 50 personnes) | 32,00 | 32,00 € |
| - Circuit guidage ½ journée (Groupe jusqu'à 50 personnes) | 82,40 | 82,40 € |
| - Circuit guidage journée (Groupe jusqu'à 50 personnes) | 164,00 | 164,00€ |
| - Adulte accompagnateur | gratuit | gratuit |
| - Tarif animations et spectacles adultes | 4,00 | 4,00 € |
| (Instauré par DCM du 30 03 2016) | , | , |
| <u>Bibliothèque</u> | | |
| Droits d'entrée / abonnements annuels | 7,10 | 7,10 € |
| - Adultes | 7,10 | 7,10 € |
| - Enfants | 2,50 | 2,50 € |
| - Curistes | 2,00 | 2,00€ |
| Groupes scolaires | gratuit | gratuit |
| Animations contes | gratuit | gratuit |
| Tarifs photocopies (recherches Bibliothèque Scientifique) | | |
| Jusqu'à 20 copies (pièce) | 20 cts | 20 cts |
| Au-delà 20 copies (pièce) | 10 cts | 10 cts |
| Cartes postales (Tarif instauré par DCM du 15/12/2015) | | |
| Cartes à l'unité | 1,00 | 1,00€ |
| Lot de 5 cartes | 4,00 | 4,00 € |
| Pack de 10 cartes | 8,00 | 8,00 € |
| Objets promotionnels | | |
| Porte-savon (Tarif instauré par DCM du 13/12/2017) | 12,00 | 12,00€ |
| Ensemble porte-savon + savon, l'unité | 15,00 | 15,00 € |
| Vente de catalogues, d'ouvrages et d'objets | | |
| - Histoire du Temps | 3,00 | 3,00€ |
| - Inventaire des cadrans solaires | 4,00 | 4,00 € |
| - Rétrospective du siècle | gratuit | gratuit |
| - De Aqua in vita Romanorum | 4,00 | 4,00 € |
| - Cadran solaire | gratuit | gratuit |
| - Trésors et Patrimoine | gratuit | gratuit |
| | | |

6) **Equipements sportifs**

| Catégories de tarifs | Taux 2020 | Tarifs 2021 |
|--|---------------------------------------|----------------|
| Location horaire du Gymnase (Sports collectifs) pour les clubs sportifs extra muros | 29,00 | 29,00 € |
| Location horaire du nouveau gymnase (arts martiaux, escalade et gymnastique) pour les clubs sportifs extra muros | 29,00 | 29,00 € |
| Location horaire au Collège dans le cadre de l'éducation physique et sportive : | Tarifs f concertati Conseil Dép | on avec le |
| - Gymnase (Sports collectifs) | 13,70 | 13,70 € |
| - Stade Omnisport (terrain + piste d'athlétisme) | 4,60 | 4,60 € |
| - Salle des Arts Martiaux | 10,70 | 10,70 € |
| - Nouveau gymnase (arts martiaux, escalade et gymnastique) | 13,70 | 13,70 € |
| Location Stade synthétique : a) forfait d'utilisation comprenant la mise à disposition du terrain et des vestiaires (éclairage terrain en sus) | | |
| - clubs du Canton | 34,00 | 34,00 € |
| - autres clubs | 92,00 | 92,00€ |
| b) forfait éclairage (consommation + participation abonnement + usure ampoules projecteurs) | | |
| - clubs du Canton | 49,00 | 49,00 € |
| - autres clubs | 107,00 | 107,00€ |

7) Maison de la Musique et des Associations

| Catégories de tarifs | Taux 2021 | Tarifs 2022 |
|---|--------------|----------------|
| Location horaire pour l'utilisation d'une salle de la Maison de la Musique et des Associations dans le cadre de l'organisation d'une activité de loisirs, dans le cas où la demande émane d'une structure associative domiciliée hors Niederbronn-les-Bains | 8.00 | 8,00 € |
| Location horaire pour l'utilisation d'une salle de la Maison de la Musique et des Associations dans le cadre de l'organisation d'une activité de loisirs, dans le cas où la demande émane d'un professionnel | 15.00 | 15,00 € |

8) Golf sur Pistes

| Catégories des tarifs | Taux 2021 | Tarifs 2022 |
|------------------------------------|--------------|----------------|
| <u>Droits d'entrée</u> | | |
| - Adultes | 2,60 | 2,60 € |
| - Abonnements Adultes (12 parties) | 26,00 | 26,00 € |
| - Enfants | 1,90 | 1,90 € |

| - Abonnements Enfants (12 parties) | 15,60 | 15,60 € |
|--|---------------------------------------|------------------|
| - Groupes (10 personnes minimum), par personne | 2,30 | 2,30 € |
| - Centres aérés et écoles (par enfant) : Niederbronn-les-Bains Communes environnantes | , , , , , , , , , , , , , , , , , , , | 1,05 € 1,25 € |

9) Stationnement

| Catégories des tarifs | Taux 2020 | Tarifs 2021 |
|---|--------------|----------------|
| | | |
| Stationnement payant (Tarifs fixés par DCM du 12/07/2017) | | |
| - Horodateurs : les 15 minutes de stationnement | 0,20 € | 0,20 € |
| - Horodateurs : les 30 minutes de stationnement | 0,40 € | 0,40 € |
| - Horodateurs : les 45 minutes de stationnement | 0,60 € | 0,60€ |
| - Horodateurs : les 60 minutes de stationnement | 0,80 € | 0,80€ |
| - Horodateurs : les 1 heure 15 minutes de stationnement | 1,00 € | 1,00€ |
| - Horodateurs : les 1 heure 30 minutes de stationnement | 1,20 € | 1,20 € |
| - Horodateurs : les 1 heure 45 minutes de stationnement | 1,40 € | 1,40 € |
| - Horodateurs : les 2 heures de stationnement | 1,60 € | 1,60 € |
| - Horodateurs : les 2 heures 15 minutes de stationnement | 17,00 € | 17,00 € |
| | | |
| - Abonnement stationnement curistes (prix par jour) | 2,00€ | 2,00€ |
| - Abonnement stationnement commerçants (mensuel) | 35,00€ | 35,00 € |
| | | |

<u>Précisions concernant les abonnements de stationnement</u> :

Seuls les commerçants et les curistes peuvent y prétendre.

L'abonnement « commerçant » a d'ailleurs été instauré à leur demande, pour libérer les parkings devant les commerces et éviter les voitures ventouses.

Les détenteurs de cartes de stationnement « commerçant » sont invités à se garer <u>exclusivement</u> sur le parking du Bureau Central.

La carte d'abonnement « curiste » se distingue de celle des commerçants, les curistes ayant la possibilité de se garer plus près de l'établissement thermal.

10) <u>Divers</u>

| Catégories des tarifs | Taux 2021 | Tarifs 2022 |
|---|--------------|----------------|
| - Location des chalets en bois (hors cadre manifestations touristiques organisées par la Ville) | 52,00 | 52,00 € |
| | | |
| - Forfait journée de formation SST (par personne et par jour) | 75,00 | 75,00 € |

| - Tickets d'accès à la déchetterie de Niederbronn-les-Bains pour les artisans et commerçants - Déchets Industriels Banals (1 m3) | →badge SMICTOM régie de recettes supprimée | | |
|---|--|--|--|
|---|--|--|--|

4/2. Affaires financières - Travaux en régie interne - Décision Budgétaire Modificative n°5.

Afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année 2021 pour des travaux à caractère d'investissement réalisés par les agents communaux, Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative au budget principal.

Cette opération a pour but d'annuler par compensation, les débits portés à des comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures). Le Maire précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre qui ne donnent pas lieu à mouvements de fonds.

Les services techniques ont ainsi réalisé 5 chantiers en régie au cours de l'année 2021, auxquels près de 800 heures ont été consacrées.

La synthèse des coûts par chantiers s'établit comme suit :

| CHANTIERS | FOURNITURES TTC | FRAIS MAIN- D'ŒUVRE ET VEHICULES | COUT GLOBAL DE REALISATION | IMPUTATION COMPTABLE | DBM |
|--|--------------------|--|----------------------------------|--|---------------|
| Sécurisation des ouvertures – Ecole Maternelle du Montrouge (2h) | 796.54 € | 57.50 € | 854.04 € | 21312 – Fonction 2112 Opération 107 | + 900.00 € |
| Rénovation des pistes de golf (20.75 h) | 4 458.08 € | 614.25€ | 5 072.33 € | 2113 – Fonction 4142 Opération 120 | + 5 100.00 € |
| Rénovation sanitaires – logement 2 rue des Sœurs (42.75 h) | 833.05 € | 1 410.75 € | 2 243.80 € | 21312 – Fonction 212 Opération 107 | + 2 250.00 € |
| Rénovation bureau de la Police Municipale (86 heures) | 127.43 € | 2 531.00 € | 2 658.43 € | 21311 – Fonction 0201 Opération 103 | + 2 700.00 € |
| Rénovation complète d'un logement 3 rue du Stade-RDC gauche (675.50 h) | 5 639.37 € | 20 425.50 € | 26 064.87 € | 21312 – Fonction 212 Opération 107 | + 26 100.00 € |
| TOTAL | 11 854.47 € | 25 039.00 € | 36 893.47 € | TOTAL | 37 050.00 € |

La décision budgétaire modificative en résultant s'articule comme suit :

| | INTITULE | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------|---------------|
| Section d'investissement | | | |
| | 21311 – fonction 0201 – op 103 | + 2 700.00 € | |
| Chapitre 040 | 21312 – fonction 212 – op 107 | + 28 350.00 € | |
| | 21312 – fonction 2112 – op 107 | + 900.00 € | |
| | 2113 – fonction 4142 – op 120 | +5 100.00 € | |
| Chapitre 16 | 1641 – fonction 01 | | + 37 050.00 € |
| Total section d'investissement | | + 37 050.00 € | + 37 050.00 € |

| Secti | on de fonctionnement | | |
|--------------|----------------------------------|---------------|---------------|
| | 722 – fonction 0201 | | + 2 700.00 € |
| Chapitre 042 | 722 – fonction 212 | | + 28 350.00 € |
| | 722 – fonction 2112 | | + 900.00 € |
| | 722 – fonction 4142 | | + 5 100.00 € |
| Chapitre 022 | Dépenses imprévues - fonction 01 | + 37 050.00 € | |
| Total se | ction de fonctionnement | + 37 050.00 € | + 37 050.00 € |

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative n°5 au Budget Principal de l'exercice 2021 comme présentée, en vue d'effectuer les opérations d'ordre relatives aux travaux en régie réalisés sur l'exercice :

| INTITULE | | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------------|----------------------------------|---------------|---------------|
| Sect | ion d'investissement | | |
| | 21311 – fonction 0201 – op 103 | + 2 700.00 € | |
| Chanitro 040 | 21312 – fonction 212 – op 107 | + 28 350.00 € | |
| Chapitre 040 | 21312 – fonction 2112 – op 107 | + 900.00 € | |
| | 2113 – fonction 4142 – op 120 | +5 100.00 € | |
| Chapitre 16 | 1641 – fonction 01 | | + 37 050.00 € |
| Total section d'investissement | | + 37 050.00 € | + 37 050.00 € |
| | | | |
| Secti | on de fonctionnement | | |
| | 722 – fonction 0201 | | + 2 700.00 € |
| Chanitra 042 | 722 – fonction 212 | | + 28 350.00 € |
| Chapitre 042 | 722 – fonction 2112 | | + 900.00 € |
| | 722 – fonction 4142 | | + 5 100.00€ |
| Chapitre 022 | Dépenses imprévues - fonction 01 | + 37 050.00 € | |
| Total se | ction de fonctionnement | + 37 050.00 € | + 37 050.00 € |

4/3. Cession du site du Foyer Rue de la Concorde – Modification de l'acquéreur.

Mme le Maire expose :

Lors de la séance du 4 Octobre 2021, le Conseil Municipal avait acté la cession de l'intégralité du site de l'ancien Foyer De Dietrich, Rue de la Concorde à M. et Mme Erhan GURLER domiciliés 28 Rue d'Eymoutiers en ville, au prix de 110.000,00 €.

Les acquéreurs avaient été informés que le terrain est grevé d'une servitude de passage d'un collecteur d'eaux pluviales de diamètre 600 mm. Ce dernier ne gêne cependant pas le projet d'aménagement du site.

Les acquéreurs ont entretemps créé la SCI La Concorde, et sollicitent le transfert de la décision de cession du bien immobilier et foncier au profit de celle-ci.

L'ensemble des parcelles concernées – Section 32 portait sur une surface de 59,74 ares dont 37 ares situés en zone constructible UB et 22,74 ares en zone N non constructible.

Les terrains étant à ce jour desservis par de la voirie communale (1/3) puis un chemin rural (2/3), un alignement de la parcelle N° 150 - Section 32 est nécessaire afin de pouvoir conserver une bande de largeur de voie constante.

Suite à l'intervention du géomètre missionné par la Ville, la surface concernée par la cession se décline après alignement, comme suit :

| Références des parcelles | Zonago | Contenance |
|--------------------------|--------|------------|
| References des parcelles | Zonage | en ares |
| Section 32 – N°12 | N | 9,08 |
| Section 32 – N° 82 | N – UB | 10,76 |
| Section 32 – N° 83 | N – UB | 5,49 |
| Section 32 – N° 84 | N – UB | 12,17 |
| Section 32 – N° 150 | N – UB | 21,09 |
| | Total | 58,59 |

Les frais de Géomètre en découlant sont à la charge de la Ville.

Mme le Maire rappelle l'échange lors des Commissions Réunies du 08 Décembre sur les motifs de la cession au prix de 110.000 €, ainsi que l'importance de la servitude présente sur le site et les coûts liés à la fois à la démolition et à la dépollution.

En réponse à M. SOMMER, qui souhaiterait lors d'une prochaine commission une présentation des autres bâtiments qui pourraient faire l'objet d'une cession sur les prochaines années, Mme le Maire fait état des biens immobiliers actuels :

- bâtiments destinés à l'habitation : Rue des Sœurs + 3 immeubles Rue du Stade, Rue des Pruniers, dont la cession n'est pas à l'ordre du jour ;
- l'ancienne caserne des pompiers, sous mandat de vente ;
- l'ancienne étude notariale au 5, rue des Juifs, actuellement en location et qui n'a pas forcément vocation à rester aux mains de la Ville ;
- l'ancienne maison du Cadastre au 2 rue des Juifs, qui pour l'instant sert de lieu de stockage au Réseau d'Animation Intercommunale, qui reste pour l'instant propriété de la Ville ;
- les locaux situés au Bureau Central, en copropriété;
- la maison rachetée en 2021, située dans l'Avenue Foch au niveau du Pôle Culturel,
- les terrains et l'ensemble des infrastructures publiques (Mairie, écoles, bâtiments à vocation sportive, etc...)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Octobre 2021, portant cession du bien à M. et Mme Erhan GURLER;

Vu la création de la SCI La Concorde et la sollicitation de transfert de la décision de cession à son profit;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité:

a) de céder à la **SCI La Concorde**, dont le siège social est situé 28, Rue d'Eymoutiers en ville, représentée par M. et Mme Erhan GURLER, l'ensemble immobilier de l'ancien Foyer De Dietrich situé Rue de la Concorde, et des parcelles attenantes décrites comme suit, au prix de 110.000 €, frais d'acte en sus :

| Références des parcelles | Zonago | Contenance |
|--------------------------|--------|------------|
| kererences des parcenes | Zonage | en ares |
| Section 32 – N°12 | N | 9,08 |
| Section 32 – N° 82 | N – UB | 10,76 |
| Section 32 – N° 83 | N – UB | 5,49 |
| Section 32 – N° 84 | N – UB | 12,17 |
| Section 32 – N° 150 | N – UB | 21,09 |
| | Total | 58,59 |

soit une contenance totale de 58,59 ares, après alignement effectué sur la parcelle N° 150 – Section 32 afin de préserver une bande de largeur constante. Les frais de Géomètre pour cet alignement sont à charge de la Ville.

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

4/4. <u>Chantier d'insertion entretien des espaces naturels - Convention avec l'association APOIN pour 2022.</u>

Mme le Maire expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains participe depuis 2005 à un chantier d'insertion intitulé « aménagement et entretien des espaces naturels ». Ce projet a permis d'employer tous les ans 6 à 8 personnes en difficulté d'intégration sur la base de contrats aidés.

Depuis 2005, ce sont en moyenne plus de 2000 heures par an qui ont été effectuées pour la Ville de Niederbronn-les-Bains, en complément du travail des équipes techniques municipales.

En 2015, le volume d'heures avait été relevé à 2200 heures, moyennant une subvention de fonctionnement de 17.350,00 €, 17.700 € en 2016, 17.900 € en 2017, 18.079 € en 2018 et 18.260 € en 2019.

En 2020, afin de pouvoir faire face à la baisse des subventions publiques et à l'alourdissement de ses charges, l'association s'était vu contrainte d'augmenter de 10% le niveau de participation des collectivités ainsi que les tarifs auprès des entreprises, particuliers et associations.

Décision avait alors été prise de maintenir le niveau de participation de 18.260 € pour 2020, en actant une réduction du volume à 2000 heures. Cependant, fort de l'ancienneté de sa collaboration avec la commune, l'association avait finalement alloué 2100 heures pour 18.260 euros, soit 8,70 €/heure.

Le bilan des interventions étant plus que satisfaisant, le partenariat avait été reconduit en 2021, mais en limitant les interventions à 1500 heures (+ un reliquat antérieur de 210 heures) afin de réduire les frais de fonctionnement (13.300 € de participation).

Il est proposé de renouveler le partenariat en 2022, toujours sur la base de 1500 heures d'intervention (+ reliquat de 84 heures au titre de 2021), moyennant une participation de 13.965,00 €, soit un taux horaire de 9,31 € suite à une actualisation financière de +5%.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'association APOIN une convention de partenariat en vue de l'organisation d'un chantier d'insertion d'entretien des espaces naturels en 2022 sur la base de 1500 heures (+ reliquat de 84 heures de 2021), dont 200 heures à placer en fonction de la demande ;
- b) de verser à ce titre à l'association APOIN, dans les conditions fixées par la convention, une subvention de fonctionnement de 13.965,00 € en deux parts égales.

prend acte:

que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

4/5. <u>Mise à disposition d'un archiviste itinérant du CDG 67 – Renouvellement de la convention pour 2022</u>.

Mme le Maire expose :

La tenue des archives étant une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et R.1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée, il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que

ses archives soient conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Depuis 2015, la Ville fait appel aux services de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion 67, par le biais d'une convention portant sur une douzaine de jours d'interventions, en soutien de l'agent communal qui était en charge des archives (validation des éliminations, lien avec les Archives Départementales, etc...).

Depuis 2021, le nombre d'interventions a été ramené à 6 sur l'année, avec la possibilité de recourir à des interventions complémentaires par demi-journées.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 Décembre prochain, et afin de poursuivre les efforts en matière de réduction des frais de fonctionnement, il est proposé de la renouveler au titre de 2022, toujours sur la base d'un nombre d'interventions limité à 6 sur la période, aux conditions tarifaires en vigueur (350,00 € la journée).

Il est également proposé au Conseil Municipal d'inclure à nouveau dans la convention la possibilité de recourir en cas d'absolue nécessité, à des plages d'interventions complémentaires par demi-journées (3h30) à raison de 175,00 € l'intervention.

Compte-tenu de la réduction des jours d'intervention, et de la problématique de saturation du local archives (sous-sol Mairie), l'archiviste se concentrerait principalement en 2022 sur les éliminations afin de libérer de l'espace.

Mme le Maire invite les Conseillers Municipaux à visiter les archives de la Mairie pour leur permettre de se rendre compte de l'ampleur des documents qui y sont stockés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Décembre 2021,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de renouveler la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant par le Centre de Gestion 67, pour **06 jours** à compter du 1^{er} Janvier 2022, aux conditions tarifaires en vigueur (350,00 € par jour), soit globalement 2.100,00 €;

- b) de prévoir la possibilité d'interventions complémentaires en cas de nécessité, par demi-journées (3h30) au prix unitaire de 175,00 € ;
- c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec le CDG67 la convention y afférente.
- d) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2022.

4/6. Adhésion à l'Amicale des Maires du Canton.

Mme le Maire expose :

Il convient de régulariser l'adhésion de la Commune à l'Amicale des Maires du Canton de Niederbronnles-Bains par le biais d'une délibération, afin que la cotisation annuelle puisse être mandatée.

La cotisation annuelle s'articule autour d'une part proportionnelle portant sur le nombre d'habitants de la commune (0,15 € par habitant) et d'une part forfaitaire de 10,00 €, soit pour l'année 2021 une cotisation s'élevant à 679,15 €.

Mme le Maire précise que cette Amicale permet aux Maires de se retrouver pour échanger et débattre, et d'aller à la rencontre des représentants d'instances comme la Préfecture, le SDIS, la CEA, la Gendarmerie entre autres (ATIP, PETR...) pour évoquer les problématiques rencontrées dans les communes et sur le territoire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité:

- a) d'adhérer à l'Amicale des Maires du Canton de Niederbronn-les-Bains, moyennant le règlement de la cotisation annuelle au titre de 2021, de 679,15 € comportant une part proportionnelle au nombre d'habitants de la commune (0,15 € / habitant 4461 hab. situation 2018), et une part forfaitaire de 10 € ;
- b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à cet effet ;
- c) d'inscrire chaque année au budget principal, les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle.

M. Bruno WALD, Adjoint au Maire quitte la salle.

4/7. Remplacement d'un véhicule de service – Contrat de location avec option d'achat.

Mme le Maire cède la parole à M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire.

La Ville avait acquis un véhicule de marque AEBI VT450, qui de par sa modularité permettait de multiples applications (bras de levage, bennes et plateaux de chargement, lame à neige et saleuse, etc...).

Suite à un incident technique sur la boite de vitesse mécanique, ce véhicule est actuellement indisponible, et la société auprès de la laquelle le véhicule avait été acheté, n'est pas en mesure de le réparer par manque d'expérience sur cette marque précise. Il est à déplorer qu'à aucun moment cette société ne s'est tournée vers l'importateur exclusif France de la marque, EUROPE SERVICE à Aurillac, pour obtenir un soutien technique, entrainant une immobilisation depuis Février 2021.

Pour débloquer la situation, la Ville a pris l'attache de l'importateur, car la présence de notre véhicule est indispensable, et plus particulièrement durant la période hivernale.

Afin que les services techniques puissent être opérationnels pour assurer le déneigement, la Ville loue, en cas d'épisode neigeux annoncé, un véhicule spécifique auprès de SOTRAVEST au prix de 1.500 € H.T. la semaine.

Notre véhicule devant être rapatrié dans les ateliers d'EUROPE SERVICE pour une inspection globale, entrainant de nouveaux coûts, le remplacement de ce véhicule a été envisagé, soit en achat direct ou par le biais d'un contrat de location sur 48 mois (EURO LOCATION) avec option d'achat à l'issue. Quelle que soit l'option retenue, une reprise de notre matériel à hauteur de 42.000,00 € T.T.C. est proposée.

Les propositions :

Acquisition véhicule neuf: 197.520 € T.T.C.
 Reprise du véhicule actuel: 42.000,00 € T.T.C.
 soit un coût de: 155.520,00 € T.T.C.

Contrat de location sur 48 mois : loyer mensuel T.T.C. de 2.640,00 €

soit une dépense globale de 126.720,00 € T.T.C.

Valeur de rachat du véhicule loué : 81.840,00 € T.T.C. Reprise du véhicule actuel : 42.000,00 T.T.C. soit un coût de : 166.560,00 € T.T.C.

et des frais de location de : 11.040,00 € T.T.C. sur la période de 48 mois

correspondant à des frais mensuels : 230,00 € T.T.C.

Le nouveau véhicule disposera d'une boite de vitesse à traction hydrostatique, plus adaptée à notre utilisation, et reprendra l'ensemble des matériels présents sur le véhicule actuel (bras de levage, crochet d'attelage, réutilisation des bennes, et la plaque d'adaptation de la lame à neige) avec les deux premiers entretiens pris en charge par le vendeur, et deux jeux de chaines.

Afin de lisser l'impact financier, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de location sur 48 mois avec option d'achat, comme présentée.

M. Bruno WALD, Adjoint au Maire, rejoint à nouveau la salle.

Mme le Maire remercie M. BONNEVILLE pour la présentation du point et soumet au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire par référence à la note de présentation du 06 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de procéder au remplacement du véhicule AEBI de type VT 450, en souscrivant un contrat de location sur 48 mois avec option d'achat pour un véhicule AEBI VT 450 Vario, moyennant les conditions suivantes :

<u>Contrat de location sur 48 mois</u>: loyer mensuel T.T.C. de 2.640,00 €

soit une dépense globale de 126.720,00 € T.T.C.

Valeur de rachat du véhicule loué : 81.840,00 € T.T.C. Reprise du véhicule actuel : 42.000,00 T.T.C. soit un coût de : 166.560,00 € T.T.C.

et des frais de location de : 11.040,00 € T.T.C. sur la période de 48 mois

correspondant à des frais mensuels : 230,00 € T.T.C.

avec la Société EURO LOCATION – 15000 AURILLAC;

- b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat de location y afférent, et d'entamer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- c) d'inscrire chaque année en section de fonctionnement du budget principal, les crédits nécessaires pour l'exécution du contrat de location, et en section d'investissement dans le cadre de l'option d'achat le moment venu.

4/8. Aménagement du terrain de tennis couvert dans la zone de loisirs du Montrouge.

Madame le Maire expose :

En 2020 il avait été envisagé de réaménager deux terrains de tennis pour permettre aux utilisateurs de pratiquer dans des conditions optimales, et sécuritaires pour l'un des terrains (nouvelles surfaces de jeux plus sécurisantes et polyvalentes), mais aussi de réduire les coûts d'entretien des équipements.

Les travaux font suite au diagnostic de l'état des courts réalisé en 2019 par le Fédération Française de Tennis, sur demande conjointe du club et de la commune, cette dernière étant propriétaire des infrastructures.

Le premier court situé en extérieur, actuellement en terre battue, serait transformé en terre artificielle. Le montant des travaux est estimé selon devis à 30.575,20 € HT soit 36.690,24 € TTC.

Pour le deuxième court situé en intérieur, actuellement en gazon synthétique, il était prévu de poser un revêtement en moquette, pour un montant des travaux estimé selon devis, à 22.703,00 € HT soit 27.243,60 € TTC.

L'investissement global s'élève ainsi à 53.278,20 € HT, soit 63.933,84 € TTC, avec une participation actée de la CEA (FSC - 20%). La demande au titre de la DETR 2020 n'avait pas connu de suite favorable.

Pour cette opération, le planning prévisionnel d'exécution avait été fixé au printemps 2021, mais finalement reporté à 2022.

Suite à la visite d'équipements, il est proposé de remplacer le type de revêtement initialement prévu (TOP SLIDE) pour le court en intérieur, par du revêtement TOP SAND, pour un coût de 26.341,00 € H.T., soit 31.609,20 € TTC.

Mme le Maire propose de se concentrer prioritairement sur le court en intérieur, en raison de déchirures présentes au niveau du revêtement synthétique, avec des risques de chutes inhérents.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se déclinerait comme suit :

| DEPENSES | MONTANTS | RECETTES | MONTANTS |
|--|-------------|--|---------------------------|
| Travaux H.T. Réaménagement du terrain de tennis couvert avec pose de moquette de type | 26.341,00 € | DETR 2022 (fourchette 20% à 80%) 60% sollicités CEA Fonds de Solidarité Communale (Base subventionnable : | 15.804,60 € 4.540,60 € |
| Top SAND | | (22.703 € - 20%) Fonds propres Ville (22,76 % / 20% minimum obligatoires) + 20% correspondants à la TVA | 5.995,80€ |
| TOTAL DEPENSES H.T. | 26.341,00 € | + 20% correspondents and TVA | 26.341,00 € |
| TVA 20% | 5.268,20 € | | 5.268,20 € |
| TOTAL DEPENSES T.T.C. | 31.609,20 € | TOTAL RECETTES | 31.609,20 € |

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter l'opération d'aménagement du terrain de tennis couvert de la zone de loisirs du Montrouge pour un montant de 26.341,00 € H.T., soit 31.609,20 € T.T.C. ;

- b) de prévoir les crédits nécessaires pour la transformation du court de tennis intérieur au Budget primitif de l'exercice 2022 ;
- c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022, catégorie d'opération II/Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique –
 - 2) Opération contribuant au développement sportif et socioculturel –
 - a) Equipements sportifs.
- e) de solliciter une aide auprès de la Fédération Française de Tennis.

4/9. DETR 2022 - Demande de subventions.

Madame le Maire expose :

La Commune est éligible à des subventions d'investissement auprès de l'Etat par le biais de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sur la base de critères fixés par un comité d'élus.

Les critères énoncés pour 2022 portent sur les opérations suivantes, classées par ordre de priorité :

- I. Construction, transformation, extension et rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires
- II. Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique
- III. Equipements de services au public et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural
- IV. Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments publics existants
- V. Soutien à l'habitat social
- VI. Transition énergétique/écologique
- VII. Sécurisation et aménagement de l'espace public en agglomération
- VIII. Actions en faveur des espaces naturels
- IX. Etudes de faisabilité et ingénierie territoriale
- X. Aide au fonctionnement pour la création de nouveaux espaces mutualisés de service au public et de maison de santé.

Les fourchettes de taux applicables se situent entre 20% et 80% selon les catégories d'opérations, dans la limite du plafond de 80% des aides publiques cumulées.

Par courriel du 12 Juillet dernier, la Préfecture a fait part aux communes éligibles des conditions de dépôt des dossiers :

- Date d'ouverture de la campagne : 02 Juillet 2021
- Date limite de réception des demandes : 31 Janvier 2022 ;
- Non-commencement de l'opération au moment du dépôt du dossier;

Il est proposé de déposer un dossier dans le cadre de la poursuite du programme pluriannuel de rénovation de l'éclaire public, et le remplacement du revêtement d'un terrain de tennis de la zone de loisirs.

A) Programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public.

Dans le cadre du programme pluriannuel de développement durable de la Ville de Niederbronn-les-Bains, il est envisagé de poursuivre les opérations d'économies d'énergie et de protection de la biodiversité dans le secteur de l'éclairage public. Une première tranche de travaux a déjà été engagée en 2020, et les travaux se sont poursuivis en 2021.

Descriptif des travaux envisagés :

Le programme de la 3^{ème} tranche prévue en 2022 consiste à réaliser les travaux suivants :

• Remplacement des 61 lanternes boules d'ancienne génération, très énergivores, et émettant de la pollution lumineuse, par de lanternes leds répondant à la règlementation actuelle :

- Route de la Lisière : 7 unités - Jardin des Anglais : 4 unités - Parc du Golf : 10 unités - Rue de la Fonderie : 4 unités - Rue des Oiseaux : 6 unités - Rue de la Paix : 1 unité - Celtic : 8 unités - Rue du Cimetière Militaire : 2 unités - Zone de loisirs du Montrouge : 19 unités

Le montant total de l'opération (fourniture et travaux) représente une dépense prévisionnelle de 51.600,00 € HT, soit 61.920,00 € TTC.

Les travaux seraient réalisés pour l'automne 2022.

Une subvention de 70 %, dans la limite du plafond des aides publiques cumulées est sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 au titre de la catégorie :

VI/ Transition énergétique/écologique

4) éclairage public contribuant à l'économie d'énergie

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

| DEPENSES | MONTANTS | RECETTES | MONTANTS |
|--|------------|---|--|
| Travaux H.T. Remplacement de lanternes boules selon liste présentée | 51.600,00€ | DETR 2022 (fourchette 20% à 70%) 70% sollicités CEA Fonds de Solidarité Communale (Base subventionnable : (23.489.96 – 20%) Fonds propres Ville (20,80 % / 20% minimum obligatoires) | 36.120,00 € 4.697,99 € 10.782,01 € |
| | | + 20% correspondants à la TVA | |
| TOTAL DEPENSES H.T. | 51.600,00€ | | 51.600,00€ |
| TVA 20% | 10.320,00€ | | 10.320,00€ |
| TOTAL DEPENSES T.T.C. | 61.920,00€ | TOTAL RECETTES | 61.920,00€ |

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Décembre 2021,

Vu les circulaires préfectorales réceptionnées le 12 Juillet 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'adopter l'opération <u>de rénovation de l'éclairage public du centre-ville 3^{ème} tranche</u> pour un montant de 51.600,00 € H.T., conformément aux orientations du programme d'investissement 2022 ;
- b) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022, catégorie d'opérations
 - VI/ Transition énergétique/écologique
 - 4) éclairage public contribuant à l'économie d'énergie
- c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d) de charger Mme le Maire de déposer les dossiers d'appel à projet correspondants auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin.

B) Aménagement d'un terrain de tennis dans la zone de loisirs du Montrouge :

La Ville de Niederbronn-les-Bains dispose d'installations sportives conséquentes (piscine couverte, deux stades de grands jeux, deux salles de sport, de cinq terrains de tennis et d'un terrain multisports).

Ces espaces sont ouverts aux associations et aux scolaires des établissements maternelles, primaires et collège.

Le présent projet consiste à réaménager 1 terrain de tennis couvert pour permettre aux différents utilisateurs de pratiquer dans des conditions optimales. Il s'agit de réaliser une nouvelle surface de jeu plus sécurisante et polyvalentes ainsi que d'entretien réduit.

Le terrain situé en intérieur, avec un revêtement actuel en gazon synthétique, qui serait transformé en revêtement textile aiguilleté TOP SAND. Le montant des travaux est estimé selon devis à 26.341,00 € HT soit 31.609,20 € TTC.

Les travaux sont programmés dès notification de la subvention.

Une subvention de 60 %, dans la limite du plafond des aides publiques cumulées est sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 au titre de la catégorie :

- II/Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique
- 2) Opération contribuant au développement sportif et socioculturel
- a) Equipements sportifs

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

| DEPENSES | MONTANTS | RECETTES | MONTANTS |
|---|-------------|--|-------------|
| Travaux H.T. | | DETR 2022 (fourchette 20% à 80%) - 60% sollicités CEA | 15.804,60€ |
| Réaménagement du terrain de tennis couvert avec pose de moquette de type Top SAND | 26.341,00€ | Fonds de Solidarité Communale (Base subventionnable : (22.703 € - 20%) | 4.540,60 € |
| | | Fonds propres Ville (22,76 % / 20% minimum obligatoires) | 5.995,80€ |
| TOTAL DEPENSES H.T. | 26.341,00 € | + 20% correspondants à la TVA | 26.341,00 € |
| TVA 20% | 5.268,20 € | | 5.268,20 € |
| TOTAL DEPENSES T.T.C. | 31.609,20 € | TOTAL RECETTES | 31.609,20 € |

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Décembre 2021,

Vu les circulaires préfectorales réceptionnées le 12 Juillet 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'adopter l'opération d'aménagement du terrain de tennis couvert de la zone de loisirs du Montrouge pour un montant de 26.341,00 € H.T. ;
- b) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022, catégorie d'opération
 - II/Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique –
 - 2) Opération contribuant au développement sportif et socioculturel –
 - a) Equipements sportifs;
- c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d) de charger Mme le Maire de déposer les dossiers d'appel à projet correspondants auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin.

4/10. Cession de fractions de parcelles Rue de la Mésange / Rue Bellevue.

Mme le Maire expose :

La Ville a été sollicitée par M. et Mme Arthur VIERTEL, domiciliés au 17 Rue de la Mésange, pour l'acquisition de fractions de parcelles situées sur l'angle des rues de la Mésange et Bellevue, en vue de l'agrandissement de leur propriété.

Ces deux parcelles sont actuellement occupées à titre précaire par M. et Mme VIERTEL, sachant que la Ville avait souhaité en conserver la propriété en vue de l'aménagement d'un rond-point au carrefour (Rues de la Mésange / Bellevue / Primevères / Roses) dans le cadre d'un projet de lotissement Rue des Primevères.

Ce projet n'étant plus d'actualité suite à l'adoption du PLUi, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'acquisition.

La cession se déclinerait comme suit :

| Parcelles – Sections | Parcelles mères | Zonages PLUi | Surfaces | Tarifs de vente ou d'achat à l'are | Prix de vente ou d'acquisition |
|----------------------|--------------------|-----------------|----------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| N° X/65 – Section 30 | 607 | UB | 1,27 a | 1 F00 00 6 TTC | 1.905,00 € TTC |
| N° Y/65 – Section 30 | 607 | UB | 0,61 a | 1.500,00 € TTC | 915,00 € TTC |
| | | Totaux | 1,88 a | | 2.820,00 € TTC |

en appliquant le tarif fixé pour les alignements de voirie en zone UB, soit 1.500,00 € TTC (délibération du 28 Septembre 2020), frais de géomètre et d'acte à charge des acquéreurs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Décembre 2021,

Vu la demande d'acquisition présentée par M. et Mme VIERTEL,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020, portant fixation des tarifs de vente ou d'achat de terrains communaux ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

<u>décide à l'unanimité</u> :

a) de céder à M. et Mme Arthur VIERTEL, domiciliés 17, rue de la Mésange en ville, les fractions de parcelles désignées ci-après, d'une surface globale de 1,88 ares, au prix de 1.500,00 € TTC de l'are, soit 2.820,00 €, frais de géomètre et d'acte en sus :

| Parcelles – Sections | Parcelles | Zonages | Surfaces | Tarifs de vente ou | Prix de vente ou |
|----------------------|-----------|---------|----------|--------------------|------------------|
| Targenes Sections | mères | PLUi | 34114003 | d'achat à l'are | d'acquisition |
| N° X/65 – Section 30 | 607 | UB | 1,27 a | 1.500.00 € TTC | 1.905,00 € TTC |
| N° Y/65 – Section 30 | 607 | UB | 0,61 a | 1.500,00 € 11€ | 915,00 € TTC |
| | | Totaux | 1,88 a | | 2.820,00 € TTC |

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

5. Divers et communications.

Mme le Maire fait part qu'en raison du contexte sanitaire, la cérémonie des vœux du Maire est annulée.

Le calendrier est présenté sous réserve de la situation sanitaire et des consignes en vigueur :

| DATES | Horaires | Manifestations | Lieux |
|-------------------------|----------|--|-----------------|
| 18 Décembre | 20h30 | Tribute to ACDC | Moulin9 |
| 18/19 Décembre | | Marché de Noël | Parc du Casino |
| 19 Décembre | 16h | Concert des Noëlies | Eglise St. Jean |
| 22 Décembre | 14h | Assemblée Générale du Club du 3 ^{ème} Age | Moulin 9 |
| 3 Janvier 2022 | 18h | COPIL Lecture Publique | Point Lecture |
| 11 Janvier | 18h30 | COPIL Redynamisation Bourg Centre | Mairie |
| 16 Janvier | | Cérémonie des Vœux à Bad Schönborn Sous réserve | |
| 21 Janvier | 18h30 | Nuit de la Lecture | Point Lecture |
| 24 Janvier | 19h | Commission Evènements, Manifestations et Vie Associative | Mairie |
| 25 Janvier | 20h | Conférence Escadrille Lafayette | Moulin 9 |
| 27 Janvier | 18h30 | Commission Développement Durable | Mairie |
| 31 Janvier | 20h | Assises du Commerce (Animation par le Manager de Centre-ville) | Moulin 9 |
| 29 Janvier | | Visite Guidée de l'Assemblée Nationale | |
| 1 ^{er} Février | 18h | Commission Sécurité Publique | Mairie |

| 3 Février | 18h | Commission Foncière et Immobilière | Mairie |
|------------|-----|------------------------------------|-------------|
| 7 Février | 18h | Commissions Réunies | Mairie |
| 8 Février | 18h | Commissions Réunies | Mairie |
| 14 Février | 20h | Conseil Municipal | Salle du CM |

• Financement du poste de Manager de Centre-ville.

Mme le Maire informe les conseillers municipaux de la confirmation de l'accord de financement par la Banque des Territoires du poste de Manager de Centre-ville, soit une participation à hauteur de 2 x 20.000 € pour les 2 années de présence du manager.

• Règlement du Conseil Municipal.

Suite à l'intervention de Mme MELLON au point 1 de la présente séance, et aux remarques faites par rapport à la retransmission des informations et interventions lors des séances du Conseil Municipal, Mme le Maire souhaite rappeler le respect du règlement du Conseil Municipal également pour les questions orales en séance, et donne lecture de l'article du règlement :

« Les conseillers municipaux peuvent, après examen des délibérations, porter à l'ordre du jour exposé à chaque séance du Conseil Municipal, des questions orales qui ont trait aux affaires de la Commune. Celles-ci devront faire l'objet d'une transmission écrite au Maire 2 (deux) jours francs avant la date de la séance du Conseil Municipal ».

Les questions étant transmises par écrit, cela évitera également de déformer les propos et d'éviter des débats pénibles pour tous en cas de désaccord sur telle ou telle formulation ou mots.

Avant d'aborder la partie à huis clos, Mme le Maire remercie M. MEUNIER d'avoir passé une partie de sa soirée aux côtés des conseillers municipaux et lui souhaite d'agréables fêtes de fin d'année.

SEANCE A HUIS CLOS

6. Affaires de personnel

6/1. Tableau des effectifs du personnel au 1er Janvier 2022.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à valider le tableau des effectifs du personnel applicable au 1^{er} Janvier 2022.

L'année 2021 a été particulièrement mouvementée, avec les principaux changements intervenus se déclinant comme suit :

- DEPARTS -

Retraite:

- Un adjoint technique chargé de l'entretien de la piscine à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Un adjoint administratif du service archivage de la Mairie au 23 janvier 2021 ;
- Un technicien responsable des ateliers à compter du 1^{er} avril 2021;
- Un adjoint technique chargé de l'entretien des locaux de la Zone de loisirs du Montrouge à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- Un adjoint administratif chargé de l'Etat Civil Social CCAS à compter du 1^{er} août 2021;

et au 1^{er} janvier 2022, l'animatrice du Service QUALITE DE VIE qui est également membre du CT – CHSCT de longue date.

Mutation:

• Un brigadier de police au 29 juillet 2021 à la Ville de BISCHWILLER.

Démission:

- Un éducateur des activités physiques et sportives de la piscine à compter du 11.02.2021 ;
- Un apprenti de l'Ecole Maternelle du Montrouge au 12 août 2021.
- Une ATSEM titulaire au 1^{er} Juillet 2021.

<u>Disponibilité pour convenances personnelles</u>:

 Un adjoint technique du service voirie à compter du 01.07.2021 pour une durée de 2 ans maximum.

- ARRIVEES -

Piscine:

- Le 1^{er} juillet 2021, un adjoint technique contractuel en remplacement de l'adjoint technique titulaire placé en longue maladie depuis le 27 novembre 2020;
- Le 31 août 2021, un adjoint administratif caisse entretien en remplacement de l'adjoint administratif titulaire en maladie depuis le 5 juin 2021 ;
- Le 1^{er} septembre 2021, un éducateur des activités physiques et sportives en remplacement de l'agent démissionnaire pour une durée d'un an ;
- Engagements de vacataires MNS et entretien les WE pour pallier au manque de personnel, absence pour raisons médicales, congés annuels ;
- Renouvellement du contrat d'un EAPS pour une nouvelle durée d'un an.

<u>Voirie</u>:

• Du 1^{er} août au 31 décembre 2021, un adjoint technique non titulaire avec renouvellement 1 an prévu au 01.01.2022.

Mme le Maire informe les conseillers municipaux de l'arrivée au 1^{er} Janvier 2022, le Directeur Adjoint des Services Techniques, avec un tuilage avec le Directeur des Services Techniques jusqu'au mois de Mai 2022. A noter également un départ au niveau de Services Techniques, avec la mutation au 1^{er} Février d'une technicienne auprès de la commune de Huningue dans le cadre d'un rapprochement familial.

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Annexes - Etat du personnel titulaire au 1er janvier 2022

| Grades ou emplois | Catégorie | Effectifs | Effectifs | Dont temps |
|---|-----------|-------------|-----------|-------------|
| Grades ou emplois | categorie | Budgétaires | Pourvus | non complet |
| Filière administrative | | 17 | 16 | 0 |
| Directeur général services 5 à 10.000 hab. | А | 1 | | |
| Attaché principal | А | 1 | 1 | |
| Attaché | А | 2 | 2 | |
| Rédacteur principal 1° classe | В | 1 | 1 | |
| Rédacteur principal 2° classe | В | 2 | 2 | |
| Rédacteur | В | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif principal 1° classe | С | 7 | 7 | |
| Adjoint administratif principal 2° classe | С | 2 | 2 | |
| Filière technique | | 30 | 30 | 2 |
| Ingénieur principal | Α | 2 | 2 | |
| Technicien principal 1° classe | В | 1 | 1 | |
| Agent de maîtrise principal | С | 2 | 2 | |
| Agent de maîtrise | С | 2 | 2 | |
| Adjoint technique principal 1° classe | С | 10 | 10 | |
| Adjoint technique principal 2° classe | С | 5 | 5 | 1 |
| Adjoint technique | С | 8 | 8 | 1 |
| Filière médico-sociale | | 3 | 3 | 3 |
| ATSEM principal 1° classe | С | 2 | 2 | 2 |
| ATSEM principal 2° classe | _ | 1 | 1 | 1 |
| Filière sportive | | 4 | 3 | 0 |
| Conseiller activités physiques et sportives | Α | 1 | | |
| EAPS principal 1° classe | В | 1 | 1 | |
| EAPS principal 2° classe | В | 1 | 1 | |
| Educateur des APS | В | 1 | 1 | _ |
| Filière culturelle | | 2 | 2 | 1 |
| Adjoint du patrimoine principal 2° classe | С | 2 | 2 | 1 |
| Filière animation | | 1 | 1 | |
| Adjoint d'animation | С | 1 | 1 | |
| Filière police | | 3 | 2 | |
| Brigadier-chef principal | С | 2 | 1 | |
| Gardien Brigadier | С | 1 | 1 | |
| TOTAL FILIERES | | 60 | 57 | 6 |

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Annexes - Etat du personnel non-titulaire au $\mathbf{1}^{\text{er}}$ janvier 2022

| Grades | Cat. | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Type de contrat (*) | Observations |
|-------------------------------|------|--------------------------|-------------------|---------------------|----------------------------------|
| Filière Administrative | | 5 | 4 | | |
| Attaché | Α | 1 | 1 | Art.3 II | Manager Centre-Ville |
| Rédacteur | В | 1 | 1 | 3-2 | Communication |
| Adjoint administratif | С | 3 | 2 | 3-1 et 3-2 | Piscine et Mairie |
| Filière Technique | | 1 | 1 | | |
| Adjoint Technique | С | 1 | 1 | 3-1 | Voirie |
| Filière Sportive | | 2 | 2 | | |
| Educateur des APS | В | 2 | 2 | 3-3.2° | Piscine M.N.S. |
| Filière Médico- sociale | | 3 | 3 | | |
| ATSEM principal 1° cl. | С | 3 | 3 | 3-1 et 3-2 | Ecole Maternelle Montrouge |
| TOTAL FILIERES | | 11 | 10 | | |

(*) motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifié

Art 3 II : Contrat de projet

³⁻¹ : accroissement temporaire d'activité

^{3-2 :} vacance temporaire d'emploi dans l'attente recrutement statutaire

^{3-3.2°:} lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

6/2. Piscine Les Aqualies - Création d'un poste d'agent d'entretien contractuel à temps non complet.

Mme le Maire expose :

A la suite d'un départ en retraite et d'un congé pour longue maladie, deux agents d'entretien n'ont pas été remplacés. Le fonctionnement par le biais de vacataires n'est guère satisfaisant en raison de peu de fiabilité à court terme des personnes recrutées (perte d'indemnités chômage, travail sur le week-end, etc...), nécessitant à chaque fois un nouveau temps de formation et un remplacement au pied levé par du personnel en place sur son temps de repos.

Si le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le recours au travail intérimaire lors de sa séance du 15 Novembre dernier, il est proposé de créer en parallèle à compter du 15 Décembre 2021 un poste d'agent d'entretien à mi-temps d'une durée de 12 mois, afin d'assurer la continuité du service :

• 1 poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet à raison de 17h30/35èmes, chargé d'assurer l'entretien de la piscine ;

Cet agent sera rémunéré au 01^{er} échelon du grade d'adjoint administratif au titre de l'article 3- 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de recourir simultanément à l'intérim et à l'embauche d'un agent à mitemps.

Mme le Maire revient sur le Job Dating organisé le 09 Décembre dernier, avec 200 postes à pourvoir. 200 candidats se sont présentés auprès de la vingtaine d'entreprises et de de partenaires rassemblés au Casino. La Ville était également présente et une dizaine de CV ont été récoltés pour les postes d'agent d'entretien, de serrurier et d'électricien proposés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de la création d'un poste polyvalent d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet à raison de 17h30/35èmes, chargé d'assurer l'entretien de la piscine pour une durée de 12 mois à compter du 15 Décembre 2021.

La rémunération de l'agent se fera sur la base du 1° échelon du grade d'adjoint administratif.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

- b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;
- c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

6/3. Création d'un poste d'agent d'accueil et de coordination du Service Qualité de Vie non-titulaire.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du départ en retraite à compter du 01^{er} Janvier prochain de l'agent titulaire en charge de l'animation du service Qualité de Vie, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent contractuel à temps complet.

L'agent assurerait d'une part la coordination du service Qualité de Vie, et interviendrait également à l'Accueil en Mairie en cas de nécessité (remplacements, impératifs de service, intervention de l'agent titulaire du service Accueil à l'Etat-civil, etc...).

Mme le Maire précise par ailleurs que 2 agents des services administratifs (Accueil et Service CNI-Passeports) prendront leur retraite cette année.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Décembre 2021,

Vu les besoins du service et les possibilités d'extension des activités proposées,

Vu l'avis favorable/défavorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un **emploi non titulaire** d'adjoint administratif à temps complet pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} Janvier 2022.

La rémunération se fera sur la base du 1° échelon du grade d'adjoint administratif.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifié.

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la création du poste approprié (titulaire ou non titulaire) en fonction de la candidature retenue.

6/4. Actualisation du dispositif du RIFSEEP.

Mme le Maire expose,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

La présente délibération abroge et remplace la délibération RIFSEEP en date du 25 mars 2019.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché;
- Ingénieur ;
- Rédacteur;
- Technicien;
- Educateur des APS;
- Adjoint administratif;
- Adjoint d'animation;
- Adjoint du patrimoine ;
- Agent de maîtrise ;
- Adjoint technique;
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE): PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis cidessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE suivra le sort du traitement cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 22^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année glissante.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - Niveau hiérarchique ;
 - Nombre de collaborateurs encadrés ;
 - Type de collaborateurs encadrés ;
 - Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement);

- Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique) ;
- Niveau d'influence sur les résultats collectifs ;
- Travailler en mode projet ;
- Délégation de signature.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise;
 - Technicité / Niveau de difficulté ;
 - Champ d'application ;
 - Diplôme;
 - Certification;
 - Autonomie;
 - Influence / Motivation d'autrui ;
 - Rareté de l'expertise.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs);
 - Impact sur l'image de la collectivité;
 - Risque d'agression physique ;
 - Risque d'agression verbale;
 - Exposition aux risques de contagion(s);
 - Risque de blessures ;
 - Variabilité des horaires ;
 - Horaires décalés ;
 - Contraintes météorologiques ;
 - Travail posté ;
 - Exposition à une atmosphère corrosive ;
 - Exposition au bruit ;
 - Liberté de pose des congés ;
 - Obligation d'assister aux instances ;
 - Engagement de la responsabilité financière ;
 - Engagement de la responsabilité juridique ;
 - Actualisation des connaissances.

Mme le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

| GROUPES | Cadres d'emplois concernés | Fonctions | Montants maximums annuels IFSE |
|---------|----------------------------|---|--------------------------------------|
| A1 | ♣ Attaché | ♣ Directeur Général des Services | ↓ 8 520 € |
| A1 | ♣ Attaché | Directeur de la piscine des Aqualies | 4 8 520 € |
| A1 | ♣ Attaché | Directrice Générale des Services Adjointe | 4 8 520 € |
| A1 | ♣ Attaché | ♣ Manager centre-ville | 4 8 520 € |
| B2 | ♣ Rédacteur | Chargée de communication | 4 3 640 € |

| C2 | 4 | Adjoint technique | 4 | Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments | 4 | 2 400 € |
|----|---|-----------------------|---|---|---|---------|
| C2 | 4 | Adjoint technique | 4 | équipements scolaires et sportifs Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe voirie | + | 2 400 € |
| C2 | 4 | Adjoint technique | 4 | Agent de surveillance et de suivi des | 4 | 2 400 € |
| C2 | 4 | Adjoint technique | 4 | Jardinier des espaces horticoles et naturels | 4 | 2 400 € |
| C2 | 4 | Adjoint technique | 4 | Agent d'intendance et chargée d'accueil et de gestion administrative auprès du Moulin9 | # | 2 400 € |
| C2 | 4 | Agent de maîtrise | + | Jardinier des espaces horticoles et naturels faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe | 4 | 2 400 € |
| C2 | 4 | Agent de maîtrise | 4 | Responsable de l'équipe voirie-bâtiments | 4 | 2 400 € |
| C2 | 4 | Agent de maîtrise | + | Coordonnateur du centre technique municipal | + | 2 400 € |
| C2 | 4 | Agent de maîtrise | + | Responsable de l'équipe espaces verts | 4 | 2 400 € |
| C2 | + | Adjoint technique | 4 | Régisseur de spectacle | 4 | 2 400 € |
| B2 | 4 | Technicien | + | Chargée d'opérations au service technique – responsable de l'équipe des agents d'entretien | + | 3 640 € |
| A1 | 4 | Ingénieur | 4 | Directeur des Services Techniques | 4 | 8 520 € |
| B2 | 4 | Educateur des APS | 4 | Animateur - Educateur sportif - Maître- nageur sauveteur | 4 | 3 640 € |
| B2 | 4 | Educateur des APS | 4 | l'archéologie - Référente bibliothèque Chef de Bassin - Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur | 4 | 3 640 € |
| C2 | 4 | Adjoint du patrimoine | 4 | Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de | 4 | 2 400 € |
| C2 | + | Adjoint du patrimoine | + | Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référent archéologie | 4 | 2 400 € |
| C2 | + | Adjoint d'animation | 4 | Référent Moulin9 | + | 2 400 € |
| C3 | 4 | Adjoint administratif | + | Assistante de direction au service technique | + | 2 280 € |
| C3 | 4 | Adjoint technique | 4 | Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies | 4 | 2 280 € |
| C3 | 4 | Adjoint administratif | 4 | Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies | 4 | 2 280 € |
| C2 | 4 | Adjoint administratif | + | Chargée de la station passeport/CNI, des fêtes et des cérémonies | 4 | 2 400 € |
| C2 | 4 | Adjoint administratif | 4 | Poste accueil / coordinateur qualité de vie | 4 | 2 400 € |
| C2 | 4 | Adjoint administratif | 4 | Chargée des ressources humaines | 4 | 2 400 € |
| C2 | 4 | Adjoint administratif | 4 | état civil Chargée d'accueil mairie | 4 | 2 400 € |
| C2 | 4 | Adjoint administratif | 4 | sociales – occasionnellement accueil Chargée d'accueil mairie et remplacement | 4 | 2 400 € |
| C2 | 4 | Adjoint administratif | + | Chargée de l'état civil – élections – secrétariat CCAS – cimetière – affaires | 4 | 2 400 € |
| C2 | 4 | Adjoint administratif | + | Chargée de gestion financière | 4 | 2 400 € |
| B2 | 4 | Rédacteur | 4 | Chargée de gestion financière | 4 | 3 640 € |
| 32 | 4 | Rédacteur | 4 | Chargée des ressources humaines | 4 | 3 640 € |
| 32 | 4 | Rédacteur | + | Assistante de direction | _ | 3 640 € |

| C2 | ♣ Adjoint technique | Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies et agent d'exploitation service bâtiments | ↓ 2400€ |
|----|-------------------------|--|------------------|
| СЗ | 4 Adjoint technique | Agent de nettoiement de l'espace public | ↓ 2 280 € |
| СЗ | ↓ ATSEM | Agent d'accompagnement de l'enfance | ↓ 2 280 € |
| C3 | ♣ Adjoint technique | Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies | 4 2 280 € |
| СЗ | ♣ Adjoint technique | Agent d'entretien polyvalent | ↓ 2 280 € |
| C3 | ♣ Adjoint administratif | Agent de gestion administrative au centre technique municipal | 4 2 280 € |

b) L'expérience professionnelle

Le montant alloué au titre de l'Expertise pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans la fonction;
- Expérience dans d'autres domaines d'activité ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Exploitation des acquis de l'expérience
- Mobilisation des acquis des formations suivies ;
- Exercice des activités de la fonction.

| | | | | 57 | | | | |
|---------|--------|-----------------------|----------|---|---------------------|---------|------------------|---------|
| ES | Cadres | s d'emplois concernés | Fonction | ons | Plafond Fonction | | Plafon Expert | |
| GROUPES | | | | | (=85% du | | (=15% du | |
| A1 | 4 | Attaché | 4 | Directeur Général des Services | 4 | 7 242 € | 4 | 1 278 € |
| A1 | 4 | Attaché | 4 | Directeur de la piscine des Aqualies | 4 | 7 242 € | + | 1 278 € |
| A1 | 4 | Attaché | 4 | Directrice Générale des Services Adjointe | + | 7 242 € | 4 | 1 278 € |
| A1 | + | Attaché | + | Manager centre-ville | + | 7 242 € | 4 | 1 278 € |
| B2 | 4 | Rédacteur | + | Chargée de communication | 4 | 3 094 € | 4 | 546 € |
| B2 | 4 | Rédacteur | 4 | Assistante de direction | 4 | 3 094 € | 4 | 546 € |
| B2 | + | Rédacteur | 4 | Chargée des ressources humaines | + | 3 094 € | + | 546 € |
| B2 | 4 | Rédacteur | 4 | Chargée de gestion financière | 4 | 3 094 € | + | 546 € |
| C2 | 4 | Adjoint administratif | 4 | Chargée de gestion financière | 4 | 2 040 € | + | 360 € |
| C2 | 4 | Adjoint administratif | + | Chargée de l'état civil – élections – secrétariat CCAS – cimetière – affaires sociales – occasionnellement accueil | 4 | 2 040 € | 4 | 360 € |
| C2 | + | Adjoint administratif | + | Chargée d'accueil mairie et remplacement état civil | + | 2 040 € | + | 360 € |
| C2 | 4 | Adjoint administratif | 4 | Chargée d'accueil mairie | 4 | 2 040 € | 4 | 360 € |
| C2 | 4 | Adjoint administratif | + | Chargée des ressources humaines | 4 | 2 040 € | 4 | 360 € |
| C2 | 4 | Adjoint administratif | + | Poste accueil / coordinateur qualité de vie | 4 | 2 040 € | 4 | 360 € |
| C2 | 4 | Adjoint administratif | + | Chargée de la station passeport/CNI, des fêtes et des cérémonies | 4 | 2 040 € | 4 | 360 € |
| C3 | 4 | Adjoint administratif | + | Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies | + | 1 938 € | 4 | 342 € |
| C3 | 4 | Adjoint technique | 4 | Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies | + | 1 938 € | 4 | 342 € |
| C3 | 4 | Adjoint administratif | + | Assistante de direction au service technique | + | 1 938 € | 4 | 342 € |
| C2 | + | Adjoint d'animation | 4 | Référent Moulin9 | 4 | 2 040 € | 4 | 360 € |
| C2 | 4 | Adjoint du patrimoine | + | Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référent archéologie | 4 | 2 040 € | 4 | 360 € |
| C2 | 4 | Adjoint du patrimoine | + | Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référente bibliothèque | 4 | 2 040 € | + | 360 € |
| B2 | 4 | Educateur des APS | 4 | Chef de Bassin - Animateur - Educateur sportif - Maître- nageur sauveteur | 4 | 3 094 € | 4 | 546 € |
| B2 | # | Educateur des APS | + | Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur | + | 3 094 € | + | 546 € |
| A1 | # | Ingénieur | + | Directeur des Services Techniques | 4 | 7 242 € | 4 | 1 278 € |

| B2 | 4 | Technicien | 4 | Chargée d'opérations au service technique – responsable de l'équipe des agents d'entretien | 4 | 3 094 € | 4 | 546 € |
|----|---|-----------------------|---|---|---|---------|---|-------|
| C2 | 4 | Adjoint technique | 4 | Régisseur de spectacle | + | 2 040 € | + | 360 € |
| C2 | 4 | Agent de maîtrise | + | Responsable de l'équipe espaces verts | 4 | 2 040 € | + | 360 € |
| C2 | + | Agent de maîtrise | + | Coordonnateur du centre technique municipal | + | 2 040 € | + | 360 € |
| C2 | + | Agent de maîtrise | + | Responsable de l'équipe voirie- bâtiments | + | 2 040 € | 4 | 360 € |
| C2 | 4 | Agent de maîtrise | + | Jardinier des espaces horticoles et naturels faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe | 4 | 2 040 € | 4 | 360 € |
| C2 | 4 | Adjoint technique | + | Agent d'intendance et chargée d'accueil et de gestion administrative auprès du Moulin9 | 4 | 2 040 € | + | 360 € |
| C2 | + | Adjoint technique | + | Jardinier des espaces horticoles et naturels | + | 2 040 € | 4 | 360 € |
| C2 | 4 | Adjoint technique | + | Agent de surveillance et de suivi des équipements scolaires et sportifs | 4 | 2 040 € | 4 | 360 € |
| C2 | 4 | Adjoint technique | + | Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe voirie | 4 | 2 040 € | + | 360 € |
| C2 | + | Adjoint technique | + | Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments | + | 2 040 € | 4 | 360 € |
| C2 | 4 | Adjoint technique | 4 | Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies et agent d'exploitation service bâtiments | 4 | 2 040 € | 4 | 360 € |
| СЗ | 4 | Adjoint technique | + | Agent de nettoiement de l'espace public | + | 1 938 € | 4 | 342 € |
| C3 | + | ATSEM | 4 | Agent d'accompagnement de l'enfance | 4 | 1 938 € | + | 342 € |
| C3 | + | Adjoint technique | 4 | Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies | 4 | 1 938 € | + | 342 € |
| C3 | 4 | Adjoint technique | 4 | Agent d'entretien polyvalent | 4 | 1 938 € | + | 342 € |
| C3 | + | Adjoint administratif | 4 | Agent de gestion administrative au centre technique municipal | 4 | 1 938 € | + | 342 € |

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 202 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis cidessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 22^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année glissante.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Etat d'esprit / Sens du service public ;
- Efficacité;
- Comportement;
- Aptitudes;
- Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (uniquement fonctions de Cadre de proximité, Agent avec technicité particulière, Agent d'exécution);
- Qualités managériales (uniquement fonctions de DGS, DGA, Directeur, Responsable, Manager).

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| GROUPES | Cadres d'emplois concernés | Fonctions | Montants maximums annuels complément indemnitaire |
|---------|----------------------------|--|---|
| A1 | ♣ Attaché | Directeur Général des Services | 4 34 080 € |
| A1 | ♣ Attaché | ♣ Directeur de la piscine des Aqualies | 4 34 080 € |
| A1 | ♣ Attaché | Directrice Générale des Services Adjointe | ↓ 34 080 € |
| A1 | ♣ Attaché | Manager centre-ville | ↓ 34 080 € |
| B2 | ♣ Rédacteur | Chargée de communication | ↓ 14 560 € |
| B2 | ♣ Rédacteur | Assistante de direction | ↓ 14 560 € |
| B2 | ♣ Rédacteur | Chargée des ressources humaines | ↓ 14 560 € |
| B2 | ♣ Rédacteur | Chargée de gestion financière | ↓ 14 560 € |
| C2 | Adjoint administratif | Chargée de gestion financière | ↓ 9 600 € |
| C2 | Adjoint administratif | Chargée de l'état civil – élections – secrétariat CCAS – cimetière – affaires sociales – occasionnellement accueil | 4 9 600 € |
| C2 | ♣ Adjoint administratif | Chargée d'accueil mairie et remplacement état civil | 4 9 600 € |
| C2 | ♣ Adjoint administratif | ♣ Chargée d'accueil mairie | 4 9 600 € |

| C2 | 4 | Adjoint administratif | 4 | Chargée des ressources humaines | 4 | 9 600 € |
|----|---|-----------------------|---|--|---|----------|
| C2 | 4 | Adjoint administratif | 4 | Poste accueil / coordinateur qualité de vie | | 9 600 € |
| | | - | | • | * | |
| C2 | + | Adjoint administratif | 4 | Chargée de la station passeport/CNI, des fêtes et des cérémonies | + | 9 600 € |
| C3 | + | Adjoint administratif | 4 | Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies | + | 9 120 € |
| C3 | + | Adjoint technique | 4 | Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies | + | 9 120 € |
| C3 | + | Adjoint administratif | + | Assistante de direction au service technique | + | 9 120 € |
| C2 | + | Adjoint d'animation | 4 | Référent Moulin9 | + | 9 600 € |
| C2 | + | Adjoint du patrimoine | + | Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référent archéologie | + | 9 600 € |
| C2 | + | Adjoint du patrimoine | + | Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référente bibliothèque | + | 9 600 € |
| B2 | # | Educateur des APS | 4 | Chef de Bassin - Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur | 4 | 14 560 € |
| B2 | + | Educateur des APS | + | Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur | + | 14 560 € |
| A1 | + | Ingénieur | 4 | Directeur des Services Techniques | 4 | 34 080 € |
| B2 | + | Technicien | + | Chargée d'opérations au service technique – responsable de l'équipe des agents d'entretien | 4 | 14 560 € |
| C2 | + | Adjoint technique | 4 | Régisseur de spectacle | + | 9 600 € |
| C2 | + | Agent de maîtrise | 4 | Responsable de l'équipe espaces verts | 4 | 9 600 € |
| C2 | + | Agent de maîtrise | + | Coordonnateur du centre technique municipal | 4 | 9 600 € |
| C2 | + | Agent de maîtrise | 4 | Responsable de l'équipe voirie-bâtiments | + | 9 600 € |
| C2 | + | Agent de maîtrise | + | Jardinier des espaces horticoles et naturels faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe | 4 | 9 600 € |
| C2 | + | Adjoint technique | 4 | Agent d'intendance et chargée d'accueil et de gestion administrative auprès du Moulin9 | + | 9 600 € |
| C2 | + | Adjoint technique | + | Jardinier des espaces horticoles et naturels | 4 | 9 600 € |
| C2 | + | Adjoint technique | + | Agent de surveillance et de suivi des équipements scolaires et sportifs | 4 | 9 600 € |
| C2 | # | Adjoint technique | 4 | Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe voirie | + | 9 600 € |
| C2 | + | Adjoint technique | 4 | Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments | 4 | 9 600 € |
| C2 | 4 | Adjoint technique | 4 | Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies et agent d'exploitation service bâtiments | + | 9 600 € |
| C3 | 4 | Adjoint technique | 4 | Agent de nettoiement de l'espace public | 4 | 9 120 € |
| C3 | 4 | ATSEM | 4 | Agent d'accompagnement de l'enfance | 4 | 9 120 € |
| C3 | 4 | Adjoint technique | 4 | Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies | 4 | 9 120 € |
| C3 | 4 | Adjoint technique | 4 | Agent d'entretien polyvalent | 4 | 9 120 € |
| C3 | 4 | Adjoint administratif | 4 | Agent de gestion administrative au centre technique municipal | + | 9 120 € |

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la présentation du 08 Décembre 2021,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat;
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) ;
- l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;
- l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 Décembre 2021 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021 ;

<u>décide à l'unanimité</u>:

- a) d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- b) d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- c) que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er Janvier 2022;
- d) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- e) d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- f) d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- g) de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Annexe 1 : Tableau de cotation fonctions

| | OUTIL DE COTATION | | | | | | | |
|---|--|--|---|--|---|---|--|--|
| | | DE LA MA | AIRIE DE NIEDERBR | CONN-LES-BAINS P | OUR L'IFS | | | |
| | Indicateur | | | echelle d'évaluation | | | | |
| | niveau hiérarchique | DGS | DGA / Directeur | Responsable | Cadre de proximité / Agent avec technicité particulière | Agents d'éxécution / Stagiaires / Bénévoles / Apprentis | | |
| | 15 Nbr de collaborateurs | <i>15</i> | 12 1 à 5 | 10 6 à 10 | ## 11 à 20 | 8 21 à 80 | | |
| | Type de collaborateurs | • | 4 | Cadre de proximité / | Agents d'éxécution / | 10 | | |
| | encadrés | DGA / Directeur | Responsable | Agent avec technicité particulière | Staglaires / Bénévoles / Apprentis | Aucun | | |
| Fonctions d'encadrement, de coordination, de | Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement) | Stratégique | intermédiaire | de Proximité | Coordination | Aucun | | |
| pliotage ou de conception | 10 Niveau responsabilités liées aux missions | 10 Péterminant | Fort | Modéré | Faible | 0 | | |
| | (humaine, financière, juridique, politique) | 10 | e e | Modere | 2 | | | |
| | Niveau d'influence sur les résultats collectifs | Déterminant | Fort | Partagé | Faible | | | |
| | 10 Travail en mode projet | <i>10</i> | ø NON | 4 | 2 | | | |
| | délégation de signature | ø ovi | Ø NON | | | | | |
| | 2 | 2 | 0 | | | S/s Total | | |
| | Indicateur Connaissance requise | connaissance | maitrise | echelle d'évaluation expertise | | | | |
| | Technicité / niveau de | Z | 6 | 8 | | | | |
| | difficulté | Exécution | Conseil/ interprétation | Arbitrage/ décision | | | | |
| | champ d'application | monométier/ monosectoriel | Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc | | | | | |
| Technicité, | diplôme | 2 | 4 | 111 | IV | v | | |
| expérience, qualifications | 10 certification | 10 OUI | NON | • | 4 | 2 | | |
| | autonomie | restreinte | encadrée | large | | | | |
| | Influence/motivation | Forte | Faible | • | | | | |
| | Rareté de l'expertise | Oui | 2 non | | | | | |
| | 2 | 2 | | | | | | |
| | 80 | <u>*</u> | • | | | S/s Total | | |
| | Indicateur | | | echelle d'évaluation | | | | |
| | Indicatour | Elus | Administrės | | Prestataires extérieurs | Agents d'autres services | | |
| | Indicateur Melations externes internes (typologic des format sur l'image de la collectivité | Elus # très sensible | Administrės 2 sonaible | Partenaires institutionnels # peu sensible | | Agents d'autres services | | |
| | Indicateur Maintens (typologic des | Elus # | Administrés # | Partenaires institutionnels | | Agents d'autres services | | |
| | Indicateur Nations datemes; Internes (typologie des fermans) Impact sur l'image de la collectivité Fisque d'agression physique | Elus # très sensible # faible | Administrės a sensite modérė | Partenaires institutionnels 2 peu sensible 4 | | Agents d'autres services | | |
| | Indicateur Automos externos Internes (typologie des Impact sur l'image de la collectivité I risque d'agression physique | Eius # très sensible # faible | Administrés sensible g modéré | Partenaires institutionnels peu sensible | | Agents d'autres services | | |
| | Indicateur Militation statemes Internes (typologie des Impact sur l'image de la collectivité Isque d'agression physique Isque d'agression verbale Exposition aux risques de contagion(s) | Elus Très sensible faible faible faible | Administrés sensible modéré modéré modéré | Partenaires institutionnote peu sensible deve deve | | Agents d'autres services | | |
| | Indicateur Notations daternes; internes (typologie des 19 Impact sur l'image de la collectivité 1 risque d'agression physique 1 risque d'agression verbale 2 Exposition aux risques de | Elus Très sensible Faible faible | Administrés sensible modéré modéré | Partenaires institutionnels peu sensible dieve | | Agents d'autres services | | |
| | Indicateur Notations daternes; Internes (typologie des 10 Impact sur l'image de la collectivité 11 risque d'agression physique 12 risque d'agression verbale 12 Exposition aux risques de contagion(s) 12 risque de blessure | Elus très sensible faible faible faible très grave | Administrés sensite modéré modéré grave | Partenaires institutionnels peu sensible dieve dieve légère | | Agents d'autres services | | |
| | Indicateur Notations Vaterius / Internes (typologie des 10 Impact sur l'image de la collectivité 11 Isque d'agression hysique 22 Exposition aux risques de contagion(e) 23 risque de blessure 24 risque de blessure 25 risque de hiessure | Elus très sensible faible faible faible fraible fraible fraible | Administrés sensible modéré modéré modéré grave | Partenaires Institutionnels peu sensible élevé élevé élevé légère | | Agents d'autres services | | |
| Suj44tona pairtumbers ou | Indicateur Notations Vaterius / Internes (typologie des 10 Impact sur l'image de la collectivité 11 Isque d'agression hysique 22 Exposition aux risques de contagion(e) 23 risque de blessure 24 risque de blessure 25 risque de hiessure | très sensible faible faible faible frequente | Administrés all andéré modéré modéré grave ponctuelle | Partenaires institutionnels | | Agents d'autres services | | |
| Sujátions particulibres dages d'exposition de posicio as regard | Indicateur Numums VALVINES / Intermes (typologie des 10 Impact sur l'image de la collectivité 1 Irisque d'agression physique 2 Exposition aux risques de contagion(s) 1 Irisque de blessure 2 Variabilité des horaires 4 horaires décalés 7 contraintes | Elus très sensible faible faible fraible fraible fraible | Administrés sonsible modéré modéré modéré grave ponctuelle | Partenaires institutionnote peu sensible deve deve dieve | | Agents d'autres services | | |
| Sujútione particultures ou exception de poste su regard de son environmenten | Indicateur Notations externes; Internes (typologie des Internes (typologie des Internes (typologie des Internes (typologie des Internes de la cooliestivité Internes d'agression physique Internes d'agression Prisque d'agression Verbale Internes d'agression Verbale Internes de lessure Internes de lessure Internes d'agression Variabilité des horaires Internes décatés Internes décatés Internes décatés Internes décatés Internes décatés | Elus très sensible faible faible faible fraible fraible fraible fraible fraible fraible fraible fraible fraible | Administrés sensible modéré modéré grave ponctuelle faibles | Partenaires institutionnels peu sensible élevé élevé élevé rare non concerné | | Agents d'autres services | | |
| de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document | Indicateur Notations externes; Internes (typologic des 10 Impact sur l'image de la collectivité 15 15 collectivité 16 collectivité 17 collectivité 18 collectivité 18 collectivité 18 collectivité 19 collectivité 19 collectivité 10 col | Elus très sensible faible faible faible fréquente fréquente fréquente fréquente | Administrés sensible modéré modéré grave ponctuelle faibles | Pertenaires institutionnels peu sensible dieve dieve dieve légère rare non concerné | | Agents d'autres services | | |
| de son environnement professionnei (issues de la fiche de | Indicateur Notations externes; Internes (typologic des 10 Impact sur l'image de la collectivité 15 15 collectivité 16 collectivité 17 collectivité 18 collectivité 18 collectivité 18 collectivité 19 collectivité 19 collectivité 10 col | Elus très sensible faible faible faible fréquente fréquente fortes J | Administrés sensible modéré modéré grave ponctuelle faibles NON | Pertenaires institutionnels peu sensible dieve dieve dieve légère rare non concerné | | Agents d'autres services | | |
| de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document | Indicateur Notations externes; internes (typologie des *** *** ** ** ** ** ** ** ** | Elus très sensible faible faible faible fréquente fréquente fortes fortes | Administres sensite modere modere modere grave ponctuelle faibles faibles | Partenaires Institutionnels peu sensible deve deve dieve isgère rare non concerné aans objet | | Agents d'autres services | | |
| de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document | Indicateur Totations externes; Internes (typologie des Impact sur l'image de la collectivité I risque d'agression physique Exposition aux risques de contagion(c) I risque de blessure I variabilité des horaires I noraires décalés I contraintes météorologiques I ravail posté Exposition à une exmosphère corrosive | Elus très sensible faible faible faible fraible fra | Administrés asible sensible modéré d' modéré grave postuelle faibles | Partenaires institutionnels peu sensible devé devé devé devé devé rare non concerné sans objet | | Agents d'autres services | | |
| de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document | Indicateur Internes (typologie dos Impact sur l'image de la collectivité I sque d'agression physique Exposition aux risques de contagion(c) I sque de blessure I sque d'agression prisque de blessure I sque d'agression I | Elus très sensible faible faible fraible fraible frequente frequente fortes fortes fortes fortes | Administrés assiste modéré modéré modéré grave postuelle postuelle faibles faibles faibles faibles restreinte | Partenaires institutionnofs g peu sensible d dievé dievé dievé f sans objet sans objet mposée | | Agents d'autres services | | |
| de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document | Indicateur Internes (typologie dos Internes de la I | Elus très sensible faible faible faible fréquente fortes fortes fortes | Administrés sensible modéré modéré grave ponctuelle faibles faibles | Partenaires institutionnels peu sensible deve deve deve deve deve peus sans objet sans objet | | Agents d'autres services | | |
| de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document | Indicateur Internes (typologie des 10 Impact sur l'image de la collectivité 11 Impact sur l'image de la collectivité 12 Irisque d'agression physique 2 Exposition aux risques de contagion(s) 13 Irisque de blessure 2 Irisque de blessure 3 Irisque de blessure 4 Irisque de blessure 5 Irisque de blessure 6 Irisque de blessure 7 Irisque de blessure 8 Irisque de blessure 9 Irisque de blessure 1 Irisque de blessure 1 Irisque de blessure 9 Irisque de blessure 1 Irisque de blessure 1 Irisque de blessure 9 Irisque de blessure 1 Irisque d'agression Irisque | Elus très sensible faible faible faible frequente frequente fortes fortes fortes fortes fortes fortes fortes | Administres a sensite a modere a modere a modere grave ponctuell faibles faibles faibles rare | Partenaires institutionnels peu sensible deve deve deve deve rare non concerné sans objet mposée ponctuelle | récurrente | Agents d'autres services | | |
| de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document | Indicateur Neistions externes; Internes (typologie des Impact sur l'image de la collectivité Irisque d'agression physique Isque d'agression verbale Exposition aux risques de contagion(a) Irisque de blessure Irisq | Elus très sensible faible faible faible fréquente fréquente fréquente fortes fortes fortes fortes fortes fortes | Administrés a sensite a modéré a modéré a modéré grave ponctuelle faibles faibles faibles rare | Partenaires Institutionnels In | récurrente | Agents d'autres services | | |
| de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document | Indicateur Totations externes; Internes (typologie des Impact sur l'image de la collectivité Isque d'agression physique Exposition aux risques de contagion(c) Isque de blessure Variabilité des horaires Internes décalés I | Elus très sensible faible faible faible fraible fra | Administrés asia sensible modéré d' modéré d' modéré grave ponctuell faibles faibles restreinte fare modéré modéré | Partenaires Institutionnels In | récurrente | Agents d'autres services | | |
| de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document | Indicateur Totations externes; Internes (typologie des Impact sur l'image de la collectivité Isque d'agression physique Exposition aux risques de contagion(c) Isque de blessure Variabilité des horaires Internes décalés I | très sensible faible faible faible fraible fréquente fréquente fortes fortes fortes fortes dencadrée sans elevé | Administrés assiste modéré modéré modéré grave ponctuelle faibles faibles restreinte restreinte modéré modéré grave ponctuelle ponctuelle ponctuelle modéré modéré modéré modéré grave ponctuelle ponctuelle ponctuelle ponctuelle modéré modéré grave modéré grave modéré | Partenaires institutionnofs 2 peu sensible 4 élevé 4 élevé 6 levé 7 rare 7 mon concerné 9 sans objet 9 sans objet 9 imposée 7 ponctuelle 1 faible | récurrente | Agents d'autres services | | |
| de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document | Indicateur Notations Vatorines / Internes (typologie des Impact sur l'image de la collectivité I sque d'agression physique I sque d'agression verbale Exposition aux risques de contagion(s) I sque de blessure I variabilité des horaires Outraintes météorologiques I travail posté I exposition à une atmosphère corrosive I sque de blession I sque de blessure I contraintes météorologiques I travail posté I exposition à une atmosphère corrosive I sque de de la composition d'assister aux instances I engagement de la responsabilité financière I engagement de la responsabilité juridique I responsabilité juridique | Elus très sensible faible faible faible fréquente fréquente fréquente fortes grave fortes des | Administrés a sensible modéré modéré grave ponctuelle faibles faibles restreinte rare modéré modéré | Partenaires Institutionnels In | récurrente | Agents d'autres services | | |

Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

| | Indicateur | | Echelle d'évaluation | | | | | | | | | |
|---|---|------------------------|-----------------------|---|---|-------------------|-------------------|-----------------------|--|--|--|--|
| | Expérience dans la fonction | 0 année | De 1 à 4 années | De 5 à 10 années | De 11 à 16 années | De 17 à 21 années | De 22 à 26 années | Supérieur à 27 années | | | | |
| | 20 | 0 | 3 | 6 | 9 | 12 | 15 | 20 | | | | |
| | Expérience dans d'autres domaines d'activité | faible | diversifiée | diversifiée avec compétences transférables | non évaluable | | | | | | | |
| | 5 | 1 | 3 | 5 | 0 | | | | | | | |
| Prise en compte de l'Expertise (l'expérience professionnelle) (cette partie | Connaissance de l'environnement de travail | basique | courant | approfondi | non évaluable | | | | | | | |
| permet de prendre en compte les éléments | 5 | 1 | 3 | 5 | 0 | | | | | | | |
| propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant | Exploitation des acquis de l'expérience | notions | opérationnel | maîtrise | expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions) | non évaluable | | | | | | |
| individuel indemnitaire) | 5 | 1 | 2 | 3 | 5 | 0 | | | | | | |
| | Mobilisation des acquis des formations suivies | notions | opérationnel | maîtrise | expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions) | non évaluable | | | | | | |
| | 5 | 1 | 2 | 3 | 5 | 0 | | | | | | |
| | Exercice des activités de la fonction | supérieur aux attentes | conforme aux attentes | inférieur aux attentes | très inférieur aux attentes | non évaluable | | | | | | |
| | 10 | 10 | 1 | -5 | -10 | 0 | | | | | | |
| | 50 | | | | | | | TOTAL | | | | |

<u>Annexe 3 : Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir</u>

MAIRIE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Complément Indemnitaire Annuel DGS - DGA - DIRECTEURS - RESPONSABLES

| 1 - Etat d'esprit / Sens du service public | points obtenus | 30 |
|--|----------------|----|
| Disponibilité - adaptation au contraintes du service | | 10 |
| Relations de travail avec les collaborateurs et les autres responsable de service | | 10 |
| Sens du service public et soin apporté à l'image de la collectivité | | 10 |
| 2 - Efficacité | | 30 |
| Sens de l'initiative et leadership | | 6 |
| Réalisation des objectifs | | 6 |
| Conscience professionnelle | | 6 |
| Suivi et respect de l'enveloppe budgétaire, recherche d'économies | | 6 |
| Faculté d'adaptation au changement | | 6 |
| 3 - Comportement | | 10 |
| Assiduité | | 5 |
| Respect des règles fixées par la collectivité | | 5 |
| 4 - Aptitudes | | 25 |
| Connaissances dans son secteur d'activité | | 15 |
| Capacité à rédiger | | 5 |
| Capacité d'analyse | | 5 |
| 5 - Qualités managériales | | 30 |
| Capacité à déléguer | | 6 |
| Motivation de son équipe | | 6 |
| Capacité à fixer les objectifs | | 6 |
| Suivi et contrôle de l'exécution des objectifs et des missions | | 6 |
| Gestion et résolution des conflits | | 6 |
| | | |

| Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points | Attribution de points |
|---|-----------------------|
| Comportement insuffisant / Compétences à acquérir | 0 point |
| Comportement à améliorer / Compétences à développer | 1 point |
| Comportement suffisant / Compétences maîtrisées | 3 points |
| Comportement très satisfaisant Expertise de la | 5 points |

| Barème pour les sous-indicateurs sur 6 points | Attribution de points |
|---|-----------------------|
| Comportement insuffisant / Compétences à acquérir | 0 point |
| Comportement à améliorer / Compétences à développer | 1 point |
| Comportement suffisant / Compétences maîtrisées | 3 points |
| Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence | 6 points |

| Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points | Attribution de points |
|--|-----------------------|
| Comportement insuffisant / Compétences à acquérir | 0 point |
| Comportement à améliorer / Compétences à développer | 2 points |
| Comportement suffisant / Compétences maîtrisées | 6 points |
| Comportement très satisfaisant Expertise de la | 10 points |

| Barème pour les sous-indicateurs sur 15 points | Attribution de points |
|--|-----------------------|
| Comportement insuffisant / Compétences à acquérir | 0 point |
| Comportement à améliorer / Compétences à développer | 3 points |
| Comportement suffisant / Compétences maîtrisées | 9 points |
| Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence | 15 points |

Complément Indemnitaire Annuel CADRES DE PROXIMITÉ - AGENTS AVEC TECHNICITE PARTICULIERE AGENTS D'EXECUTION

| 1 - Etat d'esprit / Sens du service public | points obtenus | 45 |
|--|-------------------|----|
| Disponibilité et adaptation aux contraintes du service | | 30 |
| Sens du service public et soin apporté à l'image de la collectivité | | 15 |
| 2 - Efficacité | | 40 |
| Réalisation des objectifs | | 10 |
| Implication dans le travail | | 10 |
| Faculté d'adaptation au changement | | 10 |
| Capacité à travailler en autonomie - sens de l'initiative | | 10 |
| 3 - Comportement | | 15 |
| Assiduité | | 5 |
| Respect des règles fixées par la collectivité | | 5 |
| Conscience professionnelle | | 5 |
| 4 - Aptitudes | | 25 |
| Niveau de connaissance dans son secteur d'activité | | 15 |
| Aptitude à développer son savoir et à prendre des responsabilités | | 10 |
| 5 - Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur | | 15 |
| Potentiel d'encadrement | | 5 |
| Capacités d'expertise | | 5 |
| Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur | | 5 |

| Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points | Attribution de points |
|---|-----------------------|
| Comportement insuffisant / Compétences à acquérir | 0 point |
| Comportement à améliorer / Compétences à développer | 1 point |
| Comportement suffisant / Compétences maîtrisées | 3 points |
| Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence | 5 points |

| Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points | Attribution de points |
|---|-----------------------|
| Comportement insuffisant / Compétences à acquérir | 0 point |
| Comportement à améliorer / Compétences à développer | 2 points |
| Comportement suffisant / Compétences maîtrisées | 6 points |
| Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence | 10 points |

| Barème pour les sous-indicateurs sur 15 points | Attribution de points |
|---|-----------------------|
| Comportement insuffisant / Compétences à acquérir | 0 point |
| Comportement à améliorer / Compétences à développer | 3 points |
| Comportement suffisant / Compétences maîtrisées | 9 points |
| Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence | 15 points |

| Barème pour les sous-indicateurs sur 30 points | Attribution de points |
|---|-----------------------|
| Comportement insuffisant / Compétences à acquérir | 0 point |
| Comportement à améliorer / Compétences à développer | 6 points |
| Comportement suffisant / Compétences maîtrisées | 18 points |
| Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence | 30 points |

<u>Complément indemnitaire annuel – Fourchettes d'attribution fonctions DGS – DGA – Directeur – Responsable – Manager centre-ville</u>

Part du CIA pour la Catégorie A – Groupe A1 0 à 104 points : de 0 € à 28 999 €

105 à 125 points : de 29 000 € à 34 080 €

| Part du CIA pour la Catégorie B – Groupe B2 |
|---|
| 0 à 104 points : de 0 € à 12 999 € |
| 105 à 125 points : de 13 000 € à 14 560 € |

| Part du CIA pour la Catégorie C – Groupe C2 |
|---|
| 0 à 104 points : de 0 € à 8 199 € |
| 105 à 125 points : de 8 200 € à 9 600 € |

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

<u>Complément indemnitaire annuel – Fourchettes d'attribution fonctions Cadre de proximité – Agent avec technicité particulière – Agent d'exécution</u>

| Part du CIA pour la Catégorie B – Groupe B2 |
|---|
| 0 à 114 points : de 0 € à 12 999 € |
| 115 à 140 points : de 13 000 € à 14 560 € |

| Part du CIA pour la Catégorie C – Groupe C2 |
|---|
| 0 à 114 points : de 0 € à 8 199 € |
| 115 à 140 points : de 8 200 € à 9 600 € |

| Part du CIA pour la Catégorie C – Groupe C3 |
|---|
| 0 à 114 points : de 0 € à 7 799 € |
| 115 à 140 points : de 7 800 € à 9 120 € |

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

6/5. Présentation des Lignes Directrices de Gestion.

Mme le Maire expose :

Il s'agit d'un point d'information au Conseil Municipal, sans délibération, sachant que les décisions sont prises par le biais d'arrêtés du Maire.

L'intégralité du dispositif des Lignes Directrices de Gestion a été présenté en séance des Commissions Réunies du 08 Décembre 2021 par le Cabinet EPISTEME. Les documents de présentation et l'état des lieux, travaillés et validés avec les représentants du personnel communal au sein du Comité Technique, ont été transmis aux conseillers municipaux.

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC.
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la **Ville de Niederbronn-les-Bains**.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents, car elles doivent permettre aux agents de mieux comprendre les modes de fonctionnement afin de pouvoir progresser, avancer en grade, participer à des examens professionnels.

Les différents documents constituant les lignes directrices de gestion retracent les niveaux de compétences des agents au sein de l'ensemble des filières, les orientations générales de la collectivité, la stratégie pluriannuelle de pilotage, afin de disposer d'une bonne vision de la gestion des ressources humaines et permettre de déterminer des axes de progressions au sein de la collectivité pour les agents et le service public.

L'élaboration de ces documents et la mise en application représentent un travail dense pour le Service des Ressources Humaines avec un accompagnement par le Cabinet EPISTEME.

Les LDG sont mise en place à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans, avec une révision à opérer tous les 3 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information concernant l'élaboration et la mise en place des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines.

L'ordre du jour étant épuisé, et avant de clore la séance, Mme le Maire souhaite remercier « à l'occasion de cette dernière séance de l'année, l'ensemble des services pour le travail qu'ils réalisent tout au long de l'année, que ce soit en Conseil Municipal mais aussi au quotidien dans leurs missions.

« Je voudrais également vous remercier chers collègues pour votre engagement au sein notre collectivité... je sais qu'il est important, qu'il est prenant également, mais il y va de l'intérêt général, de la vie et de la construction de notre commune. Merci à Vous pour tout cela!

Il me reste à vous souhaiter un Bon Noël. Cette année encore, nous n'avons pas la possibilité de renouer avec la tradition qui était la nôtre, de partager un moment de convivialité à l'issue de ce dernier Conseil Municipal.

Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, prenez repos, apprenez à vous ressourcer, et au plaisir de vous retrouver très bientôt. Merci et à très vite! »

Délibération publiée et transmise à la Sous-Préfecture ce 21 Janvier 2022

Niederbronn-les-Bains, le 21 Janvier 2022

Le Maire,

Anne GUILLIER